



appui santé & médico-social

« TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL »

GUIDE DES INDICATEURS

Version 2020

Outil commun à 20 catégories d'établissements et services du secteur des personnes âgées et personnes handicapées (enfants et adultes)

Catégorie d'ESMS	Nr FINESS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)	190
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)	189
Centre Rééducation Professionnelle	249
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)	500
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	246
Institut d'éducation motrice (IEM)	192
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (Etab.Enf.ado.Poly)	188
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) devenu « Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) » *	437/448
Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes Handicapées (E.A.N.M) englobant les catégories d'établissements suivants : Foyer de vie /Foyer d'hébergement/Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés*	449
Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	183
Institut pour Déficients Auditifs	195
Institut pour Déficients Visuels	194
Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle	196
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)	186
Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S.)	255
Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S)	446
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.)	445
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)	354
Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)	209
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)	182

* INSTRUCTION N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

- **Présentation du guide**

Le présent guide concerne le **tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social**, outil de dialogue de gestion, pilotage interne, benchmark et connaissance de l'offre.

Pour plus d'informations sur la généralisation du Tableau de bord de la performance, connectez vous au site de [l'ANAP](#).

Vous pouvez y consulter les autres outils disponibles dans le kit d'outils 2019 (grille de préparation à la collecte, notices, synthèse des évolutions, etc.)

Et consultez les modules de E-learning sur campus.anap.fr



Ce document est composé des parties suivantes :

I - Consignes générales de saisie dans le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social

II - Fiches précisant les modalités de saisie des données de caractérisation et indicateurs du tableau de bord

• Les fiches indicateurs

- Le guide regroupe l'ensemble des fiches indicateurs de niveau 1 et de niveau 2.
- Il constitue un outil indispensable à la collecte des données et à la compréhension des indicateurs.

• Les évolutions et créations d'indicateurs ou de données pour la campagne 2019 sont identifiées par les logos:



• Exemple de fiche indicateur:

Identification de l'indicateur

Indicateur IRe1.2	Taux de prestations externes	Tout ESMS
Axe	Ressources humaines et matérielles	
Question clé	Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS sur le <u>cœur de métier</u> ? (IRe1)	

Périmètre

Informations utiles à la collecte

Signification	Part des charges de prestations externes dans le total du Groupe 2 des « dépenses de personnel » (hors restauration et blanchisserie)	
Définition	Mode de calcul :	Données sources :
	<p>Numérateur : Somme des comptes (en €) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21) • 6112 « Prestations à caractère médico-social » (M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21) • 621 « Personnel extérieur à l'établissement » (hors 62111 « Personnel administratif et hôtelier ») (M21 et M22) • 6223 « Intervenants médicaux (consultants exceptionnels) » (M21 et M22) • 6226 « Honoraires » (M21 et M22) <p>Dénominateur : Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses ou du titre I) (en €)</p> <p>Unité : %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du compte 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21) • Montant du compte 6112 « Prestations à caractère médico-social » (M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21) • Montant du compte 621 « Personnel extérieur à l'établissement » (hors 62111 « personnel administratif et hôtelier ») (M21 et M22) • Montant du compte 6223 « Intervenants médicaux (consultants exceptionnels) » (M21 et M22) • Montant du compte 6226 « Honoraires » (M21 et M22) • Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses ou du titre I) (en €)
	Période de référence : N-1	Source : Système d'information comptable et financier

Les données surlignées en bleu sont reprises pour le calcul de plusieurs indicateurs.

Informations utiles à l'analyse

Lecture	Cet indicateur permet d'estimer l'importance financière de l'externalisation de prestations à caractère médical ou médico-social. Il vient compléter les indicateurs RH internes pour donner une vision plus large des ressources mobilisées pour mettre en œuvre une mission, que ces ressources soient mobilisées en interne ou auprès de partenaires extérieurs.
----------------	---

I- CONSIGNES GÉNÉRALES DE SAISIE

- **La période de référence lors du remplissage de la donnée :**

- La période de référence concerne le plus souvent l'année N-1. Elle peut ponctuellement concerner d'autres périodes: 31/12, 01/01 au 31/12.
- Pour certaines données, il est possible d'indiquer les données N-1 ou antérieures si ces dernières ne sont pas disponibles.

Exemple: Dernier GMP validé → Données pouvant remonter à N-3

Le guide indique pour chaque indicateur la période de référence demandée

- **La saisie des données:**

- Il convient de saisir sur la plateforme une donnée conforme au format demandé.

Exemple : saisie d'une donnée chiffrée.

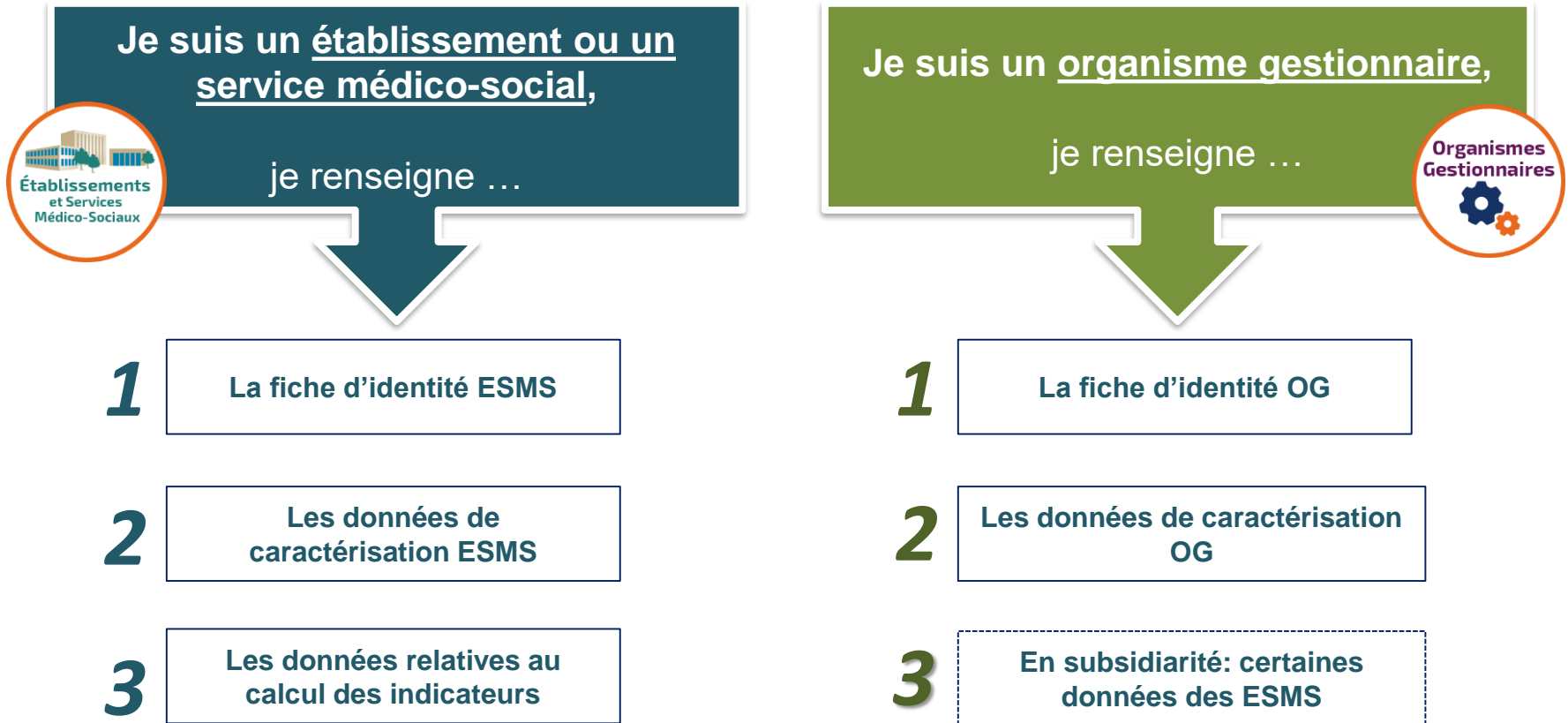
- Il convient de veiller à saisir des données cohérentes avec l'information demandée.

Exemples :

- ETP vacants : ne pas saisir de signe « - » devant le nombre d'ETP concerné.
- Pourcentages : veiller à ce que le total des données renseignées corresponde à 100%.

- Si la structure n'est pas concernée par une donnée, il convient de ne rien remplir (et non de saisir 0 afin de ne pas fausser le benchmark).

- Le tableau de bord comporte une interface ESMS et une interface organisme gestionnaire



Chaque numéro FINESS géographique correspond à une entrée dans le TDB.

Les ESMS et OG sont invités à vérifier la conformité des données pré implémentées depuis FINESS. En cas de données erronées, il convient de contacter l'ARS pour les lui signaler en vue de leur modification.



Je suis un établissement ou un service médico-social,
je renseigne ...

- **Structures sous double compétence ARS/CD :**

Les structures doivent remplir toutes les données y compris celles relevant de la compétence CD.

Exemple: Un FAM/EAM doit renseigner son budget ARS et son budget CD.

- **Structures disposant de plusieurs activités :**

Principe : Seule doit être renseignée l'activité principale de la structure.

Exemple : La comparaison entre un EHPAD ayant un PASA et un EHPAD classique n'est pas toujours pertinente. Seule l'activité EHPAD doit être renseignée dans le TDB. En conséquence, il appartient à la structure de proratiser le cas échéant les ressources mutualisées (professionnels, locaux, etc.).

Exception : Si l'exercice de proratisation n'est pas possible, la structure doit se référer à son ARS et/ou CD afin de déterminer une conduite à tenir.



Je suis un établissement ou un service médico-social,
je renseigne ...

- **EHPAD rattachés à un Etablissement public de santé (EPS):**

La saisie de certaines données financières apparait compliquée au niveau de l'EHPAD et est plus souvent réalisée au niveau de l'EPS. C'est pourquoi un groupe homogène « EHPAD rattachés à un EPS » a été créé afin de parangonner ces EHPAD entre eux.

- **Activité des SSIAD et SPASAD accompagnant des personnes âgées et des personnes handicapées:**

Le Tableau de bord permet à présent de prendre en compte l'activité des SSIAD dédiée à l'accompagnement des personnes handicapées.

Exemple: les SSIAD et SPASAD peuvent indiquer le « Nb de personnes accompagnées disposant d'une orientation de la MDPH », ainsi que les types de déficiences des personnes accompagnées (indicateur 2Pr6.3).

- **Activité des SPASAD:**

Les SPASAD ne doivent saisir que l'activité SSIAD et pas l'activité SAAD.

Les situations possibles

Le traitement

Exemples

- ✓ Plusieurs FINESS géographiques
- ✓ Des structures de même catégorie
- ✓ Public similaire accueilli
- ✓ Moyens communs

Renseignement de plusieurs TDB avec répartition des moyens

- Une structure dispose de plusieurs SESSAD installés sur des antennes géographiques différentes et dépendant d'un même budget

- ✓ Un seul FINESS géographique
- ✓ Des structures de catégories différentes
- ✓ Pas le même public accueilli
- ✓ Moyens communs

Renseignement de l'activité principale et de ses moyens associés

- Un FAM dispose de places en foyer de vie

- ✓ Plusieurs FINESS géographiques
- ✓ Des structures de catégories différentes
- ✓ Pas le même public accueilli
- ✓ Moyens communs

Renseignement de plusieurs TDB avec répartition des moyens

- Un OG sous CPOM



Quelque soit le choix retenu, l'accord préalable de l'ARS et/ou Conseils départementaux est indispensable

Aide au remplissage du Nb de places

Au sens du Tableau de bord

Rubriques dans le TDB

Accueil ou hébergement permanent

Accueil de jour

Accueil ou hébergement temporaire

Définitions TDB

Accompagnement au long cours, tout au long de l'année : le contrat de séjour ne prévoit pas de date limite d'accompagnement.

Accompagnement sur une ou plusieurs journées par semaine (au long cours ou limité dans la durée)

Accompagnement limité dans la durée



Modes d'accompagnement

Accueil en journée : semi-internat et externat

Accueil avec hébergement

Accueil en journée hors semi-internat et externat

Accueil avec hébergement

Exemples

Ex: externat dans un IME ou dans un ESAT

Ex: hébergement permanent dans un EHPAD

Ex: accueil de jour dans un EHPAD ou dans un FAM

Ex: HT pour une personne qui ne peut rester chez elle pendant l'absence de son aidant

Pour plus de précisions sur les notions d'accueil de nuit/ accueil de jour, vous pouvez consulter le guide méthodologique Mesure de l'activité des ESMS disponible sur le [site de la CNSA](#)



Je suis un établissement ou un service médico-social,
je renseigne ...

- **Je suis un ESAT, quel que soit le mode d'accompagnement que je propose (semi-internat, externat):**
 - ✓ Je renseigne mon nombre de places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
 - ✓ Je suis concerné par les indicateurs du TDB, y compris lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire »

- **Je suis un Foyer d'hébergement (EANM), je propose un hébergement permanent pour les travailleurs handicapés de l'ESAT:**
 - ✓ Je renseigne mon nombre de places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »

- **Je suis un Foyer de vie (EANM), je dispose de 50 places en hébergement complet internat et de 10 places en accueil de jour:**
 - ✓ Je renseigne 50 places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
 - ✓ Et 10 places dans la rubrique « Accueil de jour »
 - ✓ Lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire », les 10 places d'accueil de jour ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'indicateur

- **Je suis un service:**
 - ✓ Je renseigne mon nombre de places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »



Je suis un établissement ou un service médico-social,
je renseigne ...

- **Je suis un IME, quel que soit le mode d'accompagnement que je propose (semi-internat, internat):**
 - ✓ Je renseigne mon nombre de places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
 - ✓ Je suis concerné par les indicateurs du TDB, y compris lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire »
 - ✓ Je peux préciser dans les différentes « Unités », les différents mode d'accompagnement que je propose

- **Je suis un EHPAD, je dispose de 80 places en hébergement permanent, de 6 places en hébergement temporaire et de 6 places en accueil de jour:**
 - ✓ Je renseigne 80 places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
 - ✓ 6 places dans la rubrique « Accueil/Hébergement temporaire »
 - ✓ Et 6 places dans la rubrique « Accueil de jour »
 - ✓ Lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire », les 12 places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul de l'indicateur

- **Je suis une MAS, je dispose de 60 places en hébergement permanent, de 5 places en hébergement temporaire et de 4 places en accueil de jour:**
 - ✓ Je renseigne 60 places dans la rubrique « Accueil ou hébergement permanent »
 - ✓ 5 places dans la rubrique « Accueil/Hébergement temporaire »
 - ✓ Et 4 places dans la rubrique « Accueil de jour »
 - ✓ Lorsqu'il est précisé dans le guide « hors accueil de jour et hébergement temporaire », les 9 places d'Hébergement temporaire et d'accueil de jour ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul de l'indicateur

Je suis un organisme gestionnaire,
je renseigne ...

Organismes
Gestionnaires



• Qu'est-ce qu'un organisme gestionnaire dans le Tableau de bord ?

Les personnes morales de droit public ou privé, gestionnaires d'une manière permanente d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sont des institutions sociales et médico-sociales au sens dudit code.

Les organismes gestionnaires (OG) peuvent avoir des statuts très diversifiés : association, fondation, groupement de coopération, centre communal d'action sociale (CCAS), SA/SARL, etc. Leur point commun est de gérer au moins une structure relevant de l'article L. 312-1 du CASF.

Au sens du tableau de bord, un organisme gestionnaire est une entité juridique « pluri établissements », c'est-à-dire, **gestionnaire d'au moins deux établissements** (deux Finess géographiques), quelles que soient leurs activités (sanitaire, médico-social, social).

Une entité juridique qui ne gère qu'un seul établissement ou service (au sens FINESS géographique) est dit « mono établissement » : Elle n'est donc pas considérée comme un organisme gestionnaire dans le Tableau de bord.

Exemples : un centre hospitalier qui gère deux EHPAD est un OG. A contrario un CCAS qui gère un seul EHPAD n'est pas considéré comme un organisme gestionnaire au sens du Tableau de bord.

Un organisme gestionnaire peut disposer ou non d'un siège social autorisé. Cela n'a pas d'impact sur la définition même d'organisme gestionnaire.

Je suis un organisme gestionnaire,
je renseigne ...

Organismes
Gestionnaires



• Que peut-il saisir ?

Dans le tableau de bord, un organisme gestionnaire dispose d'une interface propre. Il peut y renseigner sa fiche d'identité et ses données de caractérisation, qu'il doit valider. Il peut aussi renseigner certaines données des ESMS qui lui sont rattachés, en subsidiarité. Il ne peut pas valider les campagnes de ses ESMS.

• A quoi peut-il accéder ?

L'organisme gestionnaire accède aux restitutions de l'ensemble des ESMS qui lui sont rattachés.

En synthèse:

Tout OG répondant aux 3 critères cumulatifs suivants a vocation à saisir ses données dans le TDB:

- Gérer au moins une structure relevant de l'article L. 312-1 du CASF,
- Disposer d'un FINESS Juridique,
- Etre gestionnaire d'au moins 2 FINESS quelles que soient leurs activités (sanitaire, médico-social, social).



appui santé & médico-social

II - FICHES D'IDENTITE, DONNÉES DE CARACTÉRISATION ET INDICATEURS

Fiche d'identité et données de caractérisation

Interface Organisme Gestionnaire

FICHE D'IDENTITE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE (OG)

Raison sociale de l'organisme gestionnaire

FINESS

La raison sociale correspond à la dénomination officielle de la structure et de l'OG, telle qu'elle apparaît sur les documents administratifs

Numéro FINESS juridique de l'OG

FINESS

Le FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux) assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Il attribue un numéro FINESS considéré comme un identifiant majeur. FINESS apporte l'information sur 3 domaines: le sanitaire et médico-social, le social, l'enseignement des personnels en santé et en social.

A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS à 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro du département d'implémentation.

On distingue:

- *Le numéro FINESS juridique qui correspond à l'entité juridique à laquelle est attachée la personnalité morale de cette entité qui lui autorise d'exercer ses activités dans des établissements non obligatoirement situés dans un même lieu d'implantation.*
- *Le numéro FINESS géographique correspond à une implantation géographique où sont exercées des activités. Dans la pratique, il y a autant de FINESS géographiques que d'implantations géographiques différentes réelles. Il est obligatoirement rattaché à une et une seule entité juridique.*
- *Pour plus de précisions concernant les numéros FINESS dans le TDB, vous pouvez consulter la [partie I du guide sur les consignes générales de saisie](#).*

FICHE D'IDENTITE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE (OG)

Structuration de l'organisme gestionnaire

Etat et ses établissements Publics, Collectivités et leurs établissements publics (CCAS/CIAS), Etablissements publics de santé, Organismes de sécurité sociale, Mutuelles, Organismes privés à but non lucratif (associations, fondations, congrégations), Organismes privé commerciaux, GCSMS / GCS, Autres

Territoire d'intervention de l'organisme gestionnaire

National, Interrégional, Régional, Interdépartemental, Départemental

Statut juridique de l'OG

Privé commercial, privé non lucratif, public territorial, public FPH

Département de l'OG

Adresse de l'OG

Code postal de l'OG

Ville de l'OG



Numéro de téléphone (*auquel l'OG est joignable*)

Adresse électronique ESMS

Indiquer l'adresse de courrier électronique à laquelle votre établissement / service peut être contacté : adresse de courrier électronique générique de l'ESMS

DONNEES DE CARACTERISATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE (OG)

1. IDENTIFICATION DE L'OG

Périmètre de l'organisme gestionnaire

FINESS

Il s'agit de préciser l'ensemble des structures gérées par l'organisme gestionnaire.

- ✓ *Etablissements et services sanitaires*
- ✓ *Etablissements et Services concourant à la protection de l'enfance*
- ✓ *Etablissements ou Services pour l'Enfance et la Jeunesse Handicapée*
- ✓ *Etablissements et Services pour Adultes Handicapés*
- ✓ *Etablissements et Services pour Personnes Agées*
- ✓ *Etablissements et Services multi-clientèles*
- ✓ *Protection des majeurs*
- ✓ *Centres prestataires de services pour personnes cérébro-lésées*

1. IDENTIFICATION DE L'OG

Disposez-vous d'une autorisation de frais de siège?

Les budgets approuvés des établissements ou services peuvent comporter une quote-part de dépenses relatives aux frais du siège social de l'organisme gestionnaire (art.R314-87 CASF). Cette faculté est subordonnée à l'octroi d'une autorisation, délivrée à l'organisme gestionnaire par l'autorité de tarification compétente.

L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables mais peut être abrogée de manière anticipée en cas de non respect des conditions de son octroi.

Indication du montant des frais de siège autorisés

*L'autorité administrative compétente détermine le montant global des frais de siège qu'elle estime justifiés au regard des services rendus par celui-ci, ainsi que le montant de **la quote-part** applicable à chaque établissement ou service, calculé conformément aux dispositions du I de l'article R. 314-92 (art. R314-91 CASF).*

*La répartition, entre les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue **au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation**, calculées pour le dernier exercice clos. Pour les ESAT le I de l'article R314-129 du CASF introduit la possibilité d'une répartition sur la base de la valeur ajoutée.*

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Indication du % des frais de siège autorisés

*A la demande de l'organisme gestionnaire, l'autorité mentionnée à l'article R. 314-90 peut, au moment où elle accorde l'autorisation de l'article R. 314-87, fixer également le montant des frais pris en charge sous la forme d'un **pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation** des établissements et services concernés. Ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci. (art. R314-93 CASF)*

2. IDENTIFICATION DES PRESTATIONS délivrées par l'OG pour le compte de ses ESMS et de leur mode de réalisation

- **Mode de réalisation:** l'OG devra indiquer si les prestations sont (menu déroulant à choix multiples) :
 - non centralisées au niveau de l'OG
 - partiellement centralisées au niveau de l'OG
 - totalement centralisées au niveau de l'OG

Si l'OG répond « partiellement centralisées », il pourra choisir au choix et de manière cumulative:

- partiellement réalisé par l'ESMS
- partiellement réalisé par externalisation (prestataire)
- partiellement mutualisé dans le cadre d'une coopération

Il est précisé que l'OG doit saisir ce qu'il effectue pour le compte des ESMS qu'il gère.

Objectif: identifier les modalités d'organisation de l'OG pour réaliser certaines prestations (ex: l'OG a-t-il recours à des prestataires pour contribuer à la mise en œuvre de la Gestion administrative?)

- **Nombre d'ETP réels au global, dédié à la réalisation des prestations délivrées par l'OG:** l'OG devra indiquer le nombre d'ETP réel dédié à la réalisation des prestations délivrées par l'OG.
Exemple : 6 ETP dédiés à la réalisation de prestations indirectes pour les 10 ESMS relevant de l'OG.

Ce nombre se réfère aux ETP réels de l'OG et non à l'autorisation de frais de siège puisque la définition de l'OG dans le tableau de bord est indépendante de la notion de siège social.

Exemple : Dans l'autorisation de frais de siège il peut être indiqué que 2 ETP sont autorisés pour réaliser trois des prestations identifiées par l'art. R314-88 du CASF. Pour autant l'OG devra indiquer dans le TDB, les 6 ETP dédiés à la réalisation de l'ensemble des prestations indirectes pour les 10 ESMS relevant de l'OG.

En effet, les autorisations de frais de siège social portent sur un périmètre plus restreint de prestations (cf. R314-88 du CASF)

- Les prestations délivrées par l'OG pour ses ESMS sont identifiées dans le tableau ci-dessous (**en gras**). Les définitions peuvent être consultées dans la « Synthèse des nomenclatures » disponible dans le kit outil.

Rappel : La notion d'OG dans le tableau de bord ne se limite pas aux sièges sociaux autorisés. Le fait de délivrer des prestations se matérialise par les actions et moyens engagés par l'OG au service des ESMS. Ex : gérer des contrats (informatique, évaluation externe, audit des comptes...).

Gestion des ressources humaines	
	Pilotage et direction Gestion des ressources humaines, de la GPEC et du dialogue social
Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	
	Gestion budgétaire, financière et comptable Gestion administrative
Information et communication	
	Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002-2 Gestion des données des personnes accueillies, système d'information, informatique, TIC, archivage informatique des données, GED
Qualité et sécurité	
	Démarche d'amélioration continue de la qualité Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien au personnel Prestations de supervision
Relations avec le territoire	
	Coopérations, conventions avec les acteurs spécialisés du droit commun Appui-ressources et partenariats institutionnels
Transports liés à gérer manager, coopérer	

Fiche d'identité et données de caractérisation

Interface ESMS

FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE (ESMS)

Raison sociale de l'ESMS

FINESS

La raison sociale correspond à la dénomination officielle de la structure et de l'OG, telle qu'elle apparaît sur les documents administratifs

Numéro FINESS juridique de l'ESMS

Numéro FINESS géographique de l'ESMS



FINESS

Le FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux) assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Il attribue un numéro FINESS considéré comme un identifiant majeur. FINESS apporte l'information sur 3 domaines: le sanitaire et médico-social, le social, l'enseignement des personnels en santé et en social. A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS à 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro du département d'implémentation.

On distingue:

- Le numéro FINESS juridique qui correspond à l'entité juridique à laquelle est attachée la personnalité morale de cette entité qui lui autorise d'exercer ses activités dans des établissements non obligatoirement situés dans un même lieu d'implantation.*
- Le numéro FINESS géographique correspond à une implantation géographique où sont exercées des activités. Dans la pratique, il y a autant de FINESS géographiques que d'implantations géographiques différentes réelles. Il est obligatoirement rattaché à une et une seule entité juridique.*

Tous les FINESS sont pris en compte pour l'inscription sur la plateforme, y compris ceux des établissements secondaires lorsque ceux-ci existent.

Les antennes qui disposent d'un FINESS propre entrent également dans le tableau de bord médico-social.

Il est possible d'agréger les données de plusieurs antennes sur un même tableau de bord sous réserve de respecter les conditions précisées en page 10 et de l'indiquer sur la plateforme.

- Pour plus de précisions concernant les numéros FINESS dans le TDB, vous pouvez consulter la [partie I du guide sur les consignes générales de saisie](#).*

FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE (ESMS)

FINESS

Structuration de l'ESMS (*ESMS autonome, ESMS rattaché à un organisme gestionnaire*)

On entend par structure autonome un ESMS qui détient un même FINESS géographique et juridique.

On entend par organisme gestionnaire une structure qui détient un FINESS juridique et plusieurs FINESS géographiques pour les ESMS qui lui sont rattachés.

Les organismes gestionnaires de plusieurs ESMS, les Centre hospitaliers et CCAS sont considérés comme des organismes gestionnaires disposant d'un FINESS juridique et d'un ou plusieurs FINESS géographiques pour les ESMS qui leurs sont rattachés.

Statut juridique

Privé commercial, privé non lucratif, public territorial, public FPH autonome, public FPH rattaché à un établissement de santé, public national

Catégorie de l'ESMS

FINESS

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) propose des catégories d'établissements correspondant au cadre réglementaire dans lequel s'exerce l'activité de l'établissement (foyer de l'enfance : 175, EHPAD : 500, FAM: 437...).

Seules les structures entrant dans le périmètre du tableau de bord (19 catégories d'ESMS listées à la diapo n°2) peuvent le renseigner.

FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE (ESMS)

Code NAF (anciennement code APE)

FINESS

Tout ESMS

La Nomenclature d'Activités Françaises (NAF) a été élaborée en vue de faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. L'INSEE définit la nomenclature des activités (NAF) qui caractérise l'activité principale. Exemple: 87.10A: Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Numéro SIREN

FINESS

Tout
ESMS/OG

*Le SIREN (système informatique du répertoire des entreprises nationales) est un code INSEE unique qui sert à identifier une entreprise. Il existe au sein d'un répertoire géré par l'INSEE: SIRENE
Le numéro SIREN est composé de 9 chiffres: 8 chiffres + 1 chiffre de contrôle.*

Numéro SIRET

FINESS

Tout ESMS

*Le numéro SIRET est un identifiant d'établissement.
Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties : la première est le numéro SIREN de l'unité légale à laquelle appartient l'unité SIRET ; la seconde, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET (Cf: site de l'INSEE)*

FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE (ESMS)

Département ESMS
Adresse de l'ESMS
Code postal
Code commune INSEE
Ville



FINESS

Numéro de téléphone *(auquel l'ESMS est joignable)*

Adresse électronique ESMS

Indiquer l'adresse de courrier électronique à laquelle votre établissement / service peut être contacté : adresse de courrier électronique générique de l'ESMS

DONNES DE CARACTERISATION DE L'ESMS

La partie « Données de caractérisation » se décline de la manière suivante:

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

2. CONTRACTUALISATION

3. FONCTIONNEMENT

4. PRESTATIONS DIRECTES: prestations de soins et d'accompagnement

5. PRESTATIONS INDIRECTES: pilotage et fonctions support

6. RESSOURCES HUMAINES

7. RESSOURCES MATERIELLES

8. PARTENARIATS, CONVENTIONS ET COOPERATIONS

9. DEMARCHE D'ÉVALUATION INTERNE ET EXTERNE

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Autorisations	<p>Les établissements sont caractérisés dans FINESS par les activités, ou disciplines, qu'ils sont autorisés à exercer. Ces informations sont la traduction d'une réglementation et de la possibilité de pluridisciplinarité des établissements. Dans le domaine social et médico-social, les autorisations sont enregistrées directement au niveau des établissements. Pour indiquer les services offerts, FINESS identifie ceux-ci à l'aide d'un triplet composé des éléments suivants : Discipline/Fonctionnement/Clientèle (ex : Accueil en maison de retraite/Hébergement complet internat/Personnes âgées autonomes). L'information disponible de la 'capacité' des établissements concerne les places 'installées'.</p> <p>La nomenclature des différentes disciplines utilisées est accessible sur le site http://finess.sante.gouv.fr sous « Nomenclatures », « Disciplines »</p>	Tout ESMS
Discipline		Tout ESMS
Mode de fonctionnement		Tout ESMS
Clientèle		Tout ESMS
Date de délivrance		Tout ESMS
Source de financement		Tout ESMS
<p><i>Acteurs qui financent l'ESMS: Etat, Assurance maladie, Conseil départemental</i></p>		
Nomenclature comptable applicable		Tout ESMS
<p><i>M21: plan comptable des établissements publics de santé</i></p> <p><i>M22: plan comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux</i></p> <p><i>M22 bis: plan comptable des établissements et services médico-sociaux privés</i></p> <p><i>Plan comptable général , autre: plan comptable applicable à tout autre type de structure (commercial...)</i></p>		
Option tarifaire (tarif global ou tarif partiel)		EHPAD
Modalités de tarification (GMPs ou hors GMPs, avec PUI ou sans PUI)		EHPAD

FINESS

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

<p>Date de délivrance de l'autorisation liée à l'activité principale de la structure <i>Il s'agit d'indiquer la date de délivrance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement. Si cette autorisation a été renouvelée, il convient de préciser la date de renouvellement de l'autorisation.</i></p>	<p>Tout ESMS</p>
<p>Date d'ouverture de la structure</p>	<p>Tout ESMS</p>
<p>Régime de l'ESMS au regard des obligations d'évaluation interne et externe <i>Cf.: article L.312-8 du code de l'Action sociale et des familles, et le décret d'application n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des ESSMS modifiant le calendrier des évaluations initialement prévu par la loi du 2 janvier 2002</i></p>	<p>Tout ESMS</p>
<p>Autorisation spécifique - UHR / PASA / ESA / Hébergement permanent dont Unités Spécifiques Alzheimer /Aucune <i>Point de vigilance: cette question vise uniquement à identifier si votre structure dispose d'une labellisation pour les différentes activités mentionnées (UHR, PASA, ESA...). Pour autant, seules les données relatives à l'activité principales de votre structure sont à renseigner. En conséquence, il vous appartient de ventiler les éléments qui seraient mutualisés.</i></p> <p><i>Les ESA (équipe spécialisée Alzheimer) ne peuvent être portées que par des SSIAD ou des SPASAD. Elles ne peuvent pas être portées par un EHPAD.</i></p>	<p>EHPAD/SSIAD/ SPASAD</p>

2. CONTRACTUALISATION

CPOM médico-social en cours <i>Il convient de compléter le CPOM médico-social en cours de validité de l'année de référence de la campagne. Le CPOM est considéré « en cours » uniquement s'il est déjà signé. Les EPS ne doivent pas cocher s'ils sont uniquement sous CPOM sanitaire.</i>	Tout ESMS
Date d'entrée en vigueur du CPOM	Tout ESMS
Date d'échéance du CPOM	Tout ESMS
Partenaires signataires du CPOM	Tout ESMS
Date de signature du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS
Date d'échéance du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS
Signature d'une convention tripartite (EHPAD, ARS et CD)	EHPAD
Date de signature de la convention tripartite (EHPAD)	EHPAD
Date d'échéance de la convention tripartite (EHPAD)	EHPAD
Date de signature du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS
Date d'échéance du dernier avenant (si avenant)	Tout ESMS

3. FONCTIONNEMENT

<p>Nb de personnes accompagnées au 31.12 disposant d'une orientation de la MDPH <i>Il s'agit d'identifier toutes les personnes qui sont reconnues par la CDAPH au titre d'un handicap.</i></p>	<p>EHPAD, SSIAD, SPASAD</p>
<p>Nombre de lits et places <i>Périmètre: cf. pages 11, 12, 13</i> <i>Ces données doivent être renseignées par l'ensemble des établissements et services à l'exception des CAMSP et CMPP qui renseignent un nombre de séances ou d'actes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les places autorisées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté d'autorisation de l'ESMS.</i> • <i>Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes au public concerné.</i> 	
<p>1. Nombre de lits et places en accueil ou hébergement permanent (autorisés /installés)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1</i> • <i>Les SSIAD, SESSAD, SAMSAH, SAVS et SPASAD doivent enregistrer leurs données dans la rubrique « nombre de lits et places en accueil permanent ».</i> • <i>S'agissant des établissements, on entend par accueil permanent un accompagnement au long cours, tout au long de l'année.</i> 	<p>Tout ESMS hors CAMSP et CMPP</p>
<p>2. Nombre de lits et places en accueil / hébergement temporaire (autorisés /installés) <i>Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1</i> <i>L'accueil temporaire s'entend comme un accueil en ESMS organisé pour une durée limitée</i></p>	<p>Tout ESMS hors services, CAMSP et CMPP</p>
<p>3. Nombre de lits et places en accueil de jour (autorisés/installés) <i>Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1</i></p>	<p>Tout ESMS hors services, CAMSP et CMPP</p>
<p>Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement <i>Il s'agit d'indiquer le nombre de places au 31/12/N-1</i></p>	<p>EHPAD</p>

3. FONCTIONNEMENT

Nombre de séances/actes financés sur l'année

En application de la circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 sur le Fonctionnement général et le financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, le terme « séance » s'entend du déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule « séance » le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe ; la durée de ces examens peut être de durée variable ; une « séance » au sens des présentes instructions, peut donc durer une fraction d'heure ou une journée entière. Le mineur examiné au cours de la « séance » peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre.

CAMSP et
CMPP

Nombre de jours d'ouverture dans l'année de chacun des différents modes de prise en charge ou d'accueil (en jours calendaires)

La notion « différents modes de prise en charge ou d'accueil » vise à permettre à une structure de décrire les différentes activités annexes proposées (Unité). Elle peut indiquer via le menu déroulant le mode de prise en charge ou d'accueil, puis le nombre de jours d'ouverture dans l'année.

Exemple pour un EHPAD : Unité 1: Hébergement permanent /365 jours

Unité 2: Hébergement temporaire / 365 jours

Unité 3: Accueil de jour / 260 jours

Unité 4: Accueil/hébergement de nuit / 260 jours

Exemple pour un IME : Unité 1: Internat / 209 jours

Unité 2: Semi-internat / 209 jours

Tout ESMS

Modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour

On entend par « Etablissements pour adultes handicapés et personnes âgées » les MAS, FAM/EAM, CRP, EEAP, EANM (FHAH+FDV+ Foy. Polyvalent), EHPAD

Etablissements
pour adultes
handicapés et
personnes
âgées

3. FONCTIONNEMENT

Outils de la loi 2002-2 :

Tout ESMS

Les ESMS doivent indiquer la dernière date d'actualisation des outils Loi 2002-2 (à partir de l'année N-1).

- Livret d'accueil (date de la dernière actualisation)
- Charte des droits et liberté de la personne accueillie : annexée au livret d'accueil et affichée dans l'ESMS (oui/non)
- Contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (date de la dernière actualisation)
- Liste des personnes qualifiées : annexée au livret d'accueil (oui/non)
- Règlement de fonctionnement (date de la dernière actualisation)
- Conseil de la vie sociale ou autre forme de participation (date de la dernière réunion): **Il s'agit d'indiquer la date de la dernière réunion du CVS ou d'une autre forme de participation pour les structures qui ne sont pas soumises au passage d'un CVS. La date renseignée doit être antérieure au 31/12 du dernier exercice clos.**
- Projet d'établissement ou de service (date de la dernière actualisation)

Si oui : Critères d'admission : Les critères d'admission dans l'établissement ou le service sont formalisés dans le projet d'établissement ou de service (oui/non)

Tout ESMS

Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance

Tout ESMS

Démarche de certification complémentaire (en sus des évaluations interne et externe)

- Si démarche de certification complémentaire, selon quel référentiel?
- Si démarche de certification, à quelle date a-t-elle été obtenue ?
- Si démarche de certification, sur quelles fonctions ?

Certification sur : fonctions administratives et de gestion, fonctions d'accompagnement et/ou de soins, fonctions logistiques ou support. Le cas échéant, il convient de préciser les fonctions ayant fait l'objet de certification.

4. et 5. IDENTIFICATION DES PRESTATIONS REALISEES PAS L'ESMS

L'ESMS devra indiquer au choix pour chaque prestation (à partir d'un menu déroulant) :

Tout ESMS (y compris PA)

- **S'il n'est pas concerné (cela ne relève pas de son autorisation)**

Exemple: un ESAT n'est habituellement pas autorisé pour réaliser une prestation de soin. S'il la réalise il peut l'indiquer en sélectionnant « a réalisé en N-1 ».

Exemple: un EHPAD ne réalise généralement pas de prestations d'accompagnement au logement, sauf mention contraire (ex: EHPAD hors les murs).

- **S'il n'a pas réalisé en n-1**

Exemple: Un SAVS dont les usagers accompagnés en année n-1 ne bénéficiaient pas d'une prestation « d'accompagnement en matière de ressources et d'autogestion » car cela ne correspondait pas à leurs besoins: le SAVS indique « non réalisée » pour cette prestation.

- **S'il a réalisé en N-1, de manière régulière**

- **S'il a réalisé en N-1, de manière exceptionnelle/ponctuelle**

Objectif: Permettre à l'ESMS de distinguer les prestations qu'il effectue régulièrement et en routine, et celles qui ont pu être réalisées de manière exceptionnelle au cours de l'année N-1 (exemple: 1 fois). La différence entre régulièrement et exceptionnellement relève donc du jugement de l'ESMS au regard de son activité globale.

Mode de réalisation: Lorsque l'ESMS a réalisé en N-1 (quelle que soit la fréquence), il doit préciser si les prestations sont réalisées (il pourra choisir à partir d'un menu déroulant et de manière cumulative):

- **En interne à l'ESMS (c'est-à-dire avec les salariés de la structure)**
- **De manière externalisée (recours à des prestataires)**
- **De manière mutualisée par convention formalisée (GIP, GIE, GCS, GCSMS, CHT...)**
- **De manière mutualisée en interne à l'OG (Rappel: il ne s'agit pas ici d'identifier les prestations délivrées par l'OG pour ses ESMS. Il s'agit par exemple d'identifier l'usage commun à plusieurs structures d'une blanchisserie de l'une des structures)**

4. Prestations directes délivrées par l'ESMS : prestations de soins et d'accompagnement

Les prestations de l'ESMS sont identifiées dans le tableau ci-dessous (**en gras**). Les définitions peuvent être consultées dans la « Synthèse des nomenclatures » disponible dans le kit outil.

Tout ESMS (y compris PA)

Prestations de soins , de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	
	Soins somatiques et psychiques
	Rééducation et réadaptation fonctionnelle
Prestations en matière d'autonomie	
	Prestations en matière d'autonomie
Prestations pour la participation sociale	
	Accompagnements pour exercer ses droits
	Accompagnements au logement
	Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux
	Accompagnements pour participer à la vie sociale
	Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion
Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	
	Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours

Afin de préciser son mode de fonctionnement, l'ESMS devra indiquer si les prestations sont réalisées:

De manière diurne exclusivement / De manière nocturne exclusivement / De manière diurne et nocturne

5. Prestations indirectes délivrées par l'ESMS: pilotage et fonctions support

- Les prestations de l'ESMS sont identifiées dans le tableau ci-dessous (**en gras**). Les définitions peuvent être consultées dans la « Synthèse des nomenclatures » disponible dans le kit outil.

Tout ESMS (y compris PA)

Fonctions gérer, manager, coopérer	
	Gestion des ressources humaines
	Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable
	Réalisation des achats de la structure
	Information et communication
	Qualité et sécurité
	Relations avec le territoire
	Transports liés à gérer manager, coopérer
Fonctions logistiques	
	Fournir des repas
	Entretenir le linge
	Transports liés au projet individuel
	Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge

6. RESSOURCES HUMAINES

<p>Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences <i>Nous vous invitons à consulter le guide publié par l'ANAP : « La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire - Secteur médico-social - Retour d'expériences ».</i></p>	Tout ESMS
<p>Nombre de CDD de remplacement Point de vigilance : <i>il s'agit d'une donnée qui évolue d'une année sur l'autre et qui nécessite d'être renseignée/mise à jour chaque année. La donnée renseignée est obligatoirement un nombre entier car elle concerne le nombre de contrats de remplacements signés dans l'année.</i></p>	Tout ESMS
<p>Organisation comprenant un pool de remplacement <i>Equipe de remplacement en cas d'absence des titulaires pour cause de congés maladie, de RTT, de repos compensateur,...</i></p>	Tout ESMS
<p>Fonction publique / convention collective <i>Si deux convention collectives différentes coexistent au sein de l'ESMS, indiquer la convention collective la plus représentée</i></p>	Tout ESMS
<p>Nature du diplôme du directeur (le plus élevé)</p>	Tout ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Etablissement mono-site (<i>un seul et même site géographique</i>)	Tout ESMS
Etablissement mono-bâtiment (<i>un seul et même bâtiment</i>)	Tout ESMS
Contraintes architecturales spécifiques (<i>ex : bâtiments classés, amiante,...</i>)	Tout ESMS
Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation assimilable à une reconstruction <i>Il s'agit de renseigner la date de construction du bâtiment dans lequel est exercé l'activité autorisée. Elle est à distinguer de la date d'autorisation délivrée par l'ATC. Si le bâtiment a été reconstruit en plusieurs tranches, indiquer la date de la première tranche de travaux.</i>	Tout ESMS
Réalisation du diagnostic accessibilité des bâtiments	Tout ESMS
Date de réalisation du diagnostic	Tout ESMS
Date de passage de la dernière commission de sécurité <i>Les établissements recevant du public de catégorie 5 (ERP accueillant moins de 300 personnes) ne sont pas nécessairement soumis au passage de la commission de sécurité.</i>	Tout ESMS soumis à une commission de sécurité
Avis favorable de la commission de sécurité <i>La commission de sécurité peut effectuer :</i> <ul style="list-style-type: none"> - des visites de réception préalable à la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public ; - des visites périodiques des établissements recevant du public pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation. - des visites inopinées. <i>À l'issue des visites, chaque membre doit émettre un avis écrit motivé (favorable ou défavorable).</i>	
Respect de la réglementation incendie	Tout ESMS
Respect de la réglementation relative à l'amiante	Tout ESMS
Respect de la réglementation énergétique (<i>ex : réglementation thermique, DPE, réalisation d'audit énergétique quadriennal. En complément, nous vous invitons à consulter le guide publié par l'ANAP : « Améliorer sa performance énergétique : démarches et pratiques organisationnelles »</i>).	Tout ESMS
Respect de la réglementation accessibilité	Tout ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Accès à un groupe électrogène	Tout ESMS
Nature du droit d'occupation du ou des bâtiment(s) <i>Il s'agit d'indiquer si l'occupation des locaux est réalisée en tant que propriétaire, sous contrat locatif de type bail, Meublé Loué Professionnel, mise à disposition, mixte ou autre.</i>	Tout ESMS
Superficie des locaux en m ² (surface hors œuvre nette (SHON) des locaux) <i>Il s'agit d'identifier la superficie des locaux utilisés par la structure qui remplit. Par conséquent il convient de prendre en compte la surface stricte de l'ESMS sans prendre en compte la surface du siège, et pour cela de ventiler au maximum les surfaces lorsque c'est possible.</i> <i><u>Point de vigilance:</u> l'ordonnance du 16/11/2011 définit une nouvelle surface: la Surface de Plancher (SP), entrée en vigueur le 01/03/2012, qui remplace les surfaces SHON et SHOB. Dans l'objectif de faciliter le renseignement des données dans le Tableau de bord, les surfaces « historiques » SHOB et SHON sont utilisées.</i>	Tout ESMS
Superficie des terrains hors emprise foncière en m ² (superficie des terrains hors emprise au sol des bâtiments construits)	Tout ESMS
Nombre de chambres individuelles (chambres à 1 lit) Nombre total de chambres installées au 31.12	Tout ESMS hors services
Organisation des transports <i>Il s'agit de l'ensemble des transports hors transports sanitaires, financés par l'établissement dans le cadre du retour en famille (en cas d'accueil de jour pour une MAS) ou d'activités internes. Les véhicules dont l'établissement dispose, y compris en location, doivent être pris en compte.</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Transports externes : l'établissement fait appel à un prestataire externe pour l'ensemble des transports</i> • <i>Transports internes: l'établissement réalise l'ensemble des transports financés par son budget par ses propres moyens</i> • <i>Transports mixtes: Une partie des transports s'effectue par un prestataire externe et une autre partie par l'établissement »)</i> 	Tout ESMS

7. RESSOURCES MATERIELLES

Nombre de véhicules adaptés	Tout ESMS
Nombre de véhicules (<i>hors véhicules adaptés</i>) <i>Il s'agit d'indiquer le nombre de véhicules adaptés ou non, au 31/12 de l'année concernée</i>	Tout ESMS
Accessibilité au transport collectif : <i>Indiquer si l'ESMS a accès ou non aux transports en commun. Il s'agit d'une donnée descriptive de la situation de l'ESMS, il ne s'agit pas d'identifier le niveau qualitatif de cet accès qui pourra faire l'objet de commentaires plus spécifiques de la part de l'ESMS dans la zone « Commentaires » dédiée.</i>	Tout ESMS
Plateau technique / Equipement en propre <i>Il s'agit de préciser l'équipement dont dispose l'ESMS (choix multiple) : balnéothérapie, salle de stimulation sensorielle, salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité, salles d'ateliers pédagogiques équipées, salle de soins, pharmacie à usage interne, salle de pesée, autres, aucun</i>	Tout ESMS

8. PARTENARIATS, CONVENTIONS ET COOPERATIONS

<p>Signature de la convention Plan Bleu <i>Le Plan Bleu est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre des moyens indispensables pour faire face à une crise quelqu'un soit la nature (canicule, virus Ebola...)</i></p>	Tout ESMS
<p>Partenariat avec un réseau de santé <i>Il s'agit d'un partenariat avec un réseau de santé (gériatrique, de soins palliatifs ou autre) formalisé par la signature d'une convention</i></p>	Tout ESMS
<p>Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale (ex : CLIC, MAIA,...)</p>	Tout ESMS
<p>Conventions avec des équipes mobiles <i>Il s'agit d'un partenariat avec des EM formalisé par la signature d'une convention</i></p>	Tout ESMS
<p>Coopération inter-établissements <i>Il s'agit d'une coopération inter établissement formalisée par la signature d'une convention</i></p>	Tout ESMS
<p>Convention avec l'Education Nationale <i>Il s'agit d'un partenariat avec l'EN formalisé par la signature d'une convention Les Unités d'enseignement sont également concernées par cette donnée</i></p>	Tout ESMS

8. PARTENARIATS, CONVENTIONS ET COOPERATIONS

- L'ESMS réalise t il une mission d'appui-ressource sur le territoire? OUI/NON

Tout ESMS

Il s'agit de la création d'une donnée de caractérisation de l'ESMS dont la définition peut être consultée ici

L'ESMS est identifié comme expert sur son territoire, il mobilise les tiers, répond à leurs sollicitations en matière de conseil et de formation.

Exemple de missions d'appui-ressource: intervention à titre d'expert auprès d'un autre établissement (ex: professionnel travaillant dans un service pour personnes déficientes visuelles qui est invité à participer à une réunion sur ce sujet dans un EHPAD, ou inversement), réalisation de formations auprès de tiers, contribution à une démarche de labellisation, etc.

- Qualifier cette mission d'appui-ressource à partir d'une liste de choix à cocher :

Tout ESMS

- Expertise-conseil et mise à disposition de temps de personnels auprès d'autres structures médico-sociales, équipe relai handicap rare, structures de droit commun et autres organismes.
- Participation à la formation de professionnels (formations qualifiantes) hors participation à des jury d'examen
- Actions de sensibilisation auprès de professionnels ou tout public
- Mise à disposition / prêts de matériel spécifique
- Autre : préciser

9. DEMARCHE D'ÉVALUATION INTERNE ET EXTERNE

Cycle d'évaluation interne/évaluation externe:

Tout ESMS

- La programmation des cycles d'évaluation interne et externe est-elle réalisée? *OUI/NON*
- Date du dernier rapport d'évaluation interne ? *DATE*
- Date du dernier rapport d'évaluation externe ? *DATE*

Méthodologie de la démarche d'EI / EE:

Tout ESMS

- Les usagers et leurs représentants sont ou ont été impliqués dans la démarche d'évaluation
- Les proches des usagers sont ou ont été impliqués dans la démarche d'évaluation
- Les professionnels (salariés et libéraux) de la structure sont ou ont été impliqués dans la démarche d'évaluation
- Les différentes catégories de professionnels sont ou ont été impliquées dans la démarche
- Les partenaires de la structure sont ou ont été associés à la démarche d'évaluation

Formalisation et suivi:

Tout ESMS

- La démarche d'évaluation continue est-elle formalisée ? *OUI/NON*
- La démarche d'évaluation continue de la qualité est-elle retracée chaque année dans le rapport d'activité? *OUI/NON*

9. DEMARCHE D'ÉVALUATION INTERNE ET EXTERNE

Il s'agit d'apprécier quel est le niveau d'appropriation de la démarche d'évaluation continue de la qualité par les ESMS. Trois grands thèmes sont questionnés :

- L'engagement dans le cycle d'évaluation interne (EI) et externe (EE) : il s'agit de situer l'ESMS dans ces deux cycles d'évaluation
- La méthodologie de la démarche d'évaluation interne (EI) : Il s'agit d'interroger l'implication des différents acteurs dans la démarche d'évaluation interne de l'ESMS
- La formalisation et le suivi de la démarche d'évaluation.

Nota:

- L'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) est prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) a été introduite par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Le processus d'évaluation interne et externe prévu par le législateur doit s'appuyer, tant pour les procédures et les référentiels que pour la mise en œuvre et le suivi, sur les travaux de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des ESSMS (ANESM). Pour information, celle-ci a élaboré des recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour la mise en œuvre de l'évaluation interne, téléchargeables sur son site internet https://www.has-sante.fr/portail/jcms/fc_1249588/fr/accueil
- La date de démarrage de la démarche d'EI est la date de la 1^{ère} réunion de l'instance pilote de la démarche (comité de pilotage interne,...).
- La date de démarrage de la démarche d'EE est la date de la 1^{ère} réunion avec le prestataire évaluateur externe retenu.

Pour information, la circulaire DGCS/SD5C no 2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux vient préciser l'application des obligations liées à l'évaluation interne et externe ESSMS autorisés (périmètre, calendrier et rythme des évaluations).

Les indicateurs

Interface ESMS *

** Certaines données peuvent être remplies en subsidiarité par l'organisme gestionnaire*



appui santé & médico-social

AXE N°1

PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PERSONNES

Indicateurs de niveau 1

« INDICATEURS DE DIALOGUE »

Indicateur IPr1.1

Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motifs d'âge

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Les profils des personnes accompagnées correspondent-ils aux missions de l'ESMS ? (IPr1)

Signification

Pourcentage des personnes accompagnées par l'ESMS bénéficiant d'une dérogation ou dont le profil ne répond pas aux critères d'âge fixés par l'autorisation et/ou l'agrément de la structure

Mode de calcul :

Numérateur :

Nombre de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motifs d'âge accompagnées sur l'année

Dénominateur :

Nombre total de personnes accompagnées sur l'année

Données sources :

Nombre de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motifs d'âge accompagnées sur l'année

Nombre total de personnes accompagnées sur l'année (toutes personnes, y compris en hébergement temporaire et en accueil de jour)

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Dossier administratif des personnes accompagnées
Arrêté d'autorisation et/ou d'agrément de la structure

Définition

Commentaires et précisions :

- La notion de « hors autorisation » s'apprécie en fonction des critères définis dans le cadre de l'autorisation et/ou de l'agrément de la structure s'agissant des critères d'âge
- Les personnes « en dérogation » correspondent à des personnes accueillies hors critères d'admission, avec l'autorisation de l'autorité de tarification et de contrôle.
Ex : un IME est autorisé pour accueillir des enfants âgés de 3 à 20 ans. Il peut néanmoins accueillir de jeunes adultes de plus de 20 ans en application de l'amendement « Creton ».
Ex : Sur dérogation de la CPAM et avec entente préalable, un SSIAD peut accompagner une personne de moins de 60 ans, qui n'est ni handicapée, ni atteinte de maladie chronique invalidante.
- Les notions de « en dérogation » ou de « hors autorisation » ne doivent pas être confondues avec la notion de « sureffectif » ou de « suractivité ».

Lecture

Cet indicateur peut être croisé avec la pyramide des âges. Ce ratio permet d'évaluer l'adéquation des caractéristiques d'âge de la population accompagnée par la structure avec sa mission. Un taux élevé de personnes en dérogation ou hors autorisation n'est ni positif ni négatif.

Indicateur IPr2.1.1

Score moyen de l'échelle retenue de dépendance : dernier GMP validé

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (IPr2)

Signification

Groupe Iso-Ressources Moyen Pondéré (uniquement pour les EHPAD)

Définition

Mode de calcul :

Groupe Iso-Ressources Moyen Pondéré, établi sur le fondement du positionnement des personnes sur la grille AGGIR

Données sources :

Dernier GMP validé
Date de validation du dernier GMP

Unité :Points

Période de référence

Dernière coupe validée en N-1 ou antérieurement

Source : Documents budgétaires (compte administratif)

Commentaires et précisions : Le GMP validé est déterminé par une coupe transversale réalisée en établissement et validée par le conseil départemental pour l'année N-1 ou antérieurement.

Lecture

Le GMP permet d'estimer, en nombre de points, le niveau de prestation fourni par l'établissement pour la prise en charge de la dépendance. Plus le GMP est élevé, plus le niveau de dépendance moyen et le niveau de prestation à fournir sont élevés.

Les informations plus précises relatives aux groupes Iso-Ressources (groupes homogènes de personnes) sont disponibles au niveau de l'indicateur 2Pr6.1.

La mesure du niveau de GIR n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en hébergement temporaire et en accueil de jour, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.

Indicateur IPr2.1.2

Score moyen de l'échelle retenue de dépendance : dernier GMP connu

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (IPr2)

Signification

Groupe Iso-Ressources Moyen Pondéré (uniquement pour les structures accompagnant des personnes âgées)

Définition

Mode de calcul :

Groupe Iso-Ressources Moyen Pondéré, établi sur le fondement du positionnement des personnes sur la grille AGGIR

Données sources :

Dernier GMP connu
Date du dernier GMP connu

Unité : Points

Période de référence

Dernière coupe réalisée par la structure accompagnées en N-1 ou antérieurement

Source : Dossier administratif des personnes accompagnées

Commentaires et précisions : Le dernier GMP connu correspond à la dernière coupe réalisée au sein de l'établissement, en N-1 ou antérieurement.

Lecture

Le dernier GMP connu est souvent plus récent que le dernier GMP validé. Concernant les EHPAD, il est intéressant de comparer le GMP validé (servant de référence tarifaire) au dernier GMP connu qui a pu sensiblement évoluer.

Le GMP permet d'estimer, en nombre de points, le niveau de prestation fourni par l'EHPAD ou le SSIAD/SPASAD pour la prise en charge de la dépendance.

Plus le GMP est élevé, plus le niveau de dépendance moyen et le niveau de prestation à fournir sont élevés.

Le dernier GMP connu peut être identique au dernier GMP validé si aucune coupe transversale n'a été réalisée depuis. La date du dernier GMP doit être indiquée.

La mesure du niveau de GIR n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en hébergement temporaire et en accueil de jour, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.

EHPAD

Indicateur IPr2.2.1

Score moyen de l'échelle retenue de charge en soins : PMP validé

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (IPr2)

Signification	Pathos Moyen Pondéré (uniquement pour les EHPAD)		
Définition	<p>Mode de calcul : Pathos moyen pondéré</p>	<p>Données sources : Dernier PMP validé Date de validation du dernier PMP</p>	
	<p>Unité : Points</p>	<p>Période de référence : Dernière coupe validée en N-1 ou antérieurement</p>	<p>Source : Documents budgétaires</p>
	<p>Commentaires et précisions : Le PMP validé correspond à la dernière coupe validée au sein de l'établissement, en N-1 ou antérieurement Ce score est le résultat d'une coupe transversale réalisée sur la base du référentiel PATHOS. Cette coupe est réalisée par le médecin coordonnateur de l'EHPAD et est transmise pour visite de contrôle et validation à l'Agence Régionale de Santé.</p>		
Lecture	<p>Le PMP est un indicateur global de charge en soins requis pour un groupe de personnes âgées donné. Plus le PMP est élevé, plus la charge en soins est importante. La mesure du Pathos n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en hébergement temporaire et en accueil de jour, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.</p>		

Indicateur IPr2.2.2

Score moyen de l'échelle retenue de charge en soins : dernier PMP connu

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (IPr2)

Signification

Pathos Moyen Pondéré (uniquement pour les structures accompagnant des personnes âgées soumises au calcul du PMP dans le cadre de la tarification)

Définition

Mode de calcul :

Pathos moyen pondéré

Données sources :

Dernier PMP connu
Date du dernier PMP connu

Unité :

Points

Période de référence :

Dernière coupe connue en N-1 ou antérieurement

Source : Dossier administratif des personnes

accompagnées

Commentaires et précisions : La donnée renseignée correspond à la dernière coupe réalisée au sein de l'établissement, en N-1 ou antérieurement

Ce score est le résultat d'une coupe transversale réalisée sur la base du référentiel PATHOS. Cette coupe est réalisée par le médecin coordonnateur de l'EHPAD.

Le dernier PMP connu est demandé car il est souvent plus récent que le dernier PMP validé.

Lecture

Le PMP est un indicateur global de charge en soins requis pour un groupe de personnes âgées donné. Plus le PMP est élevé, plus la charge en soins est importante.

Le dernier PMP connu peut être identique au dernier PMP validé si aucune coupe transversale n'a été réalisée depuis. La date du dernier PMP connu doit être indiquée.

La mesure du Pathos n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en hébergement temporaire et en accueil de jour, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.

Indicateur IPr3.1

Répartition des personnes accompagnées selon leur provenance

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ? (IPr3)

Signification

Provenance des personnes accompagnées par la structure au 31/12 (hors hébergement temporaire ou accueil de jour)

Mode de calcul :

- (Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant du domicile ou du milieu ordinaire / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12) x 100
- (Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant d'un établissement de santé / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12) x 100
- (Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant d'un établissement médico-social / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12) x 100
- (Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 dont la provenance est inconnue / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12) x 100

Données sources :

- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12 (hors hébergement temporaire ou accueil de jour)
- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant du domicile ou du milieu ordinaire
- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant d'un établissement de santé
- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 provenant d'un établissement médico-social (hors centres de consultations ambulatoires et services à domicile)
- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 dont la provenance n'est pas connue

Définition

Unité : %

Période de référence : 31/12

Source : Dossier administratif des personnes accompagnées

Commentaires et précisions :

Le lieu de provenance est le lieu de prise en charge/d'accompagnement principal de la personne en amont de son entrée au sein de l'ESMS.

La provenance « domicile » concerne les personnes provenant directement de leur domicile privé: domicile personnel, domicile familial...

La provenance « établissement de santé » concerne les différents services de l'établissement de santé : urgences, médecine, chirurgie, court séjour gériatrique, hôpital de jour, SSR ou encore USLD.

La provenance « établissement médico-social » concerne les différents établissements médico-sociaux (art L312-1 CASF) : IME, ESAT, EHPAD, famille d'accueil... Les enfants provenant d'une structure de l'ASE sont considérés comme provenant d'un établissement médico-social.

L'ensemble des personnes accompagnées par l'établissement au 31 décembre est pris en compte, que ces personnes soient présentes ou absentes ce jour-là, que l'établissement soit ouvert ou fermé à cette date. L'indicateur intègre donc l'ensemble des personnes admises au sein de la structure, avant le 31 décembre ou le 31 décembre même, n'ayant pas fait l'objet d'une sortie définitive à cette date.

Pour les CAMSP et les CMPP, les enfants orientés en néonatalogie sont considérés comme provenant d'un établissement de santé. Dans les autres cas, ils proviennent, le plus souvent, du domicile.

Pour les services à domicile, la provenance correspond à la situation de la personne avant d'arriver dans le service.

Lecture

Cet indicateur permet d'identifier à quel niveau du parcours des personnes la structure se situe : en aval du domicile ou du milieu ordinaire, à la suite d'un établissement de santé ou d'un autre établissement médico-social, etc. La date du 31/12 a été retenue afin de disposer d'une photographie de la provenance des personnes accompagnées à un instant T. Il ne s'agit pas de disposer de la file active qui est demandée ultérieurement. Pour les ESMS fermés au 31/12, il convient de se référer à la date du dernier jour d'activité.

Il convient de lire cet indicateur à la lumière :

- des informations relatives aux coopérations et à l'intégration dans une filière.
- du profil des personnes accueillies, du taux de rotation des places et de la durée moyenne de séjour.

Indicateur IPr3.2

Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination

Tout ESMS

Axe
Question clé

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ? (IPr3)

Signification

Répartition des personnes sorties dans l'année selon le motif ou la destination (hors hébergement temporaire ou accueil de jour)

Mode de calcul :

- $(\text{Nombre de sorties par décès survenus au sein de l'ESMS} / \text{Nombre de sorties définitives}) \times 100$
- $(\text{Nombre de sorties par hospitalisation} / \text{Nombre de sorties définitives}) \times 100$
- $(\text{Nombre de sorties par retour à domicile ou en milieu ordinaire} / \text{Nombre de sorties définitives}) \times 100$
- $(\text{Nombre de sorties par réorientations vers un autre établissement médico-social} / \text{Nombre de sorties définitives}) \times 100$
- $(\text{Nombre de sorties vers une destination inconnue ou autre} / \text{Nombre de sorties définitives}) \times 100$

Données sources :

- Nombre de sorties par décès sur l'année survenus au sein de l'ESMS
- Nombre de sorties par hospitalisation
- Nombre de sorties pour retour à domicile, avec ou sans accompagnement par un service médico-social de type SSIAD, SAMSAH, SESSAD
- Nombre des sorties par réorientation vers un autre établissement médico-social
- Nombre de sorties vers une destination inconnue ou autre
- Nombre total de sorties définitives dans l'année (hors hébergement temporaire ou accueil de jour)

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Dossier administratif des personnes accompagnées

Définition

Commentaires et précisions :

Les sorties des personnes accueillies en hébergement temporaire sont exclues du calcul des indicateurs. Ne sont concernées que les sorties définitives des personnes bénéficiant d'un accompagnement permanent.

Définition de la sortie définitive: est considérée comme sortie, toute personne ne bénéficiant plus d'un accompagnement de manière définitive (« arrêt de prise en charge »). Ces sorties s'entendent donc hors interruptions ou sorties temporaires (ex : pour une consultation ponctuelle)

Les décès survenus en milieu hospitalier sont comptabilisés dans les sorties par hospitalisation. Les sorties pour motif de décès ne concernent que les décès survenus au sein de l'ESMS.

La sortie liée à un décès en milieu hospitalier est comptabilisée l'année du décès et non pas l'année de l'hospitalisation. De façon générale, tant que le contrat liant l'usager et la structure n'est pas rompu (i.e. tant que la place est conservée pour la personne hospitalisée) il n'y a pas de sortie définitive. Dans le cas d'un usager d'ESAT qui décède lors d'un arrêt maladie à domicile (dans les effectifs de l'ESAT), le motif de la sortie est bien une sortie par décès.

Les sorties définitives vers le domicile peuvent s'accompagner de la mise en place d'un accompagnement au domicile ou non.

Ex : La sortie vers le domicile avec un l'intervention d'un SSIAD est considérée comme une sortie par retour à domicile.

Ex : La sortie vers une famille d'accueil est considérée comme une sortie vers une structure médico-sociale.

Lecture

Cet indicateur permet d'identifier à quel niveau du parcours des personnes la structure se situe : en amont du domicile ou du milieu ordinaire, d'un établissement de santé ou d'un autre établissement médico-social, etc.

Attention, cet indicateur doit être analysé au regard du nombre de sorties au cours de la période.

Tout ESMS hors ESAT, services, CMPP et CAMSP

Indicateur IPr3.3

Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisations à domicile)

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ? (IPr3)

Signification

Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisation à domicile)

Définition

Mode de calcul :

Numérateur :

Nombre de jours d'hospitalisation complète (hors consultations ou séances)

Dénominateur :

Nombre de journées réalisées

Données sources :

- Nombre de jours d'hospitalisation complète (hors consultations ou séances)
- Nombre de journées réalisées (toutes personnes, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Dossier administratif des personnes accompagnées

Commentaires et précisions : L'hospitalisation complète est un mode de prise en charge par des unités et services qui accueillent et hébergent des patients, et qui se caractérisent par un équipement en lits d'hospitalisation et par des équipes médicales et para médicales qui assurent diagnostic, soins et surveillance pour une durée supérieure à 24 heures.

Sont concernées pour le calcul de l'indicateur

- toutes les journées d'hospitalisation effectuées en dehors de l'établissement, dont les jours de ré hospitalisation
- toutes les journées d'hospitalisation à domicile, réalisées dans l'établissement

Ce motif d'absence par hospitalisation amène les structures à gérer de manière spécifique les absences des usagers et à leur demander un justificatif d'absence.

Pour les ESMS rattachés à un centre hospitalier, l'EHPAD est considéré comme le domicile de la personne et par conséquent ne peut être considéré comme une hospitalisation complète.

Lecture

L'indicateur sert à s'interroger sur les pratiques en matière de qualité, de continuité des soins et d'inscription dans le territoire. Cet indicateur est également demandé dans le cadre de la GDR (Gestion Du Risque) – Efficience EHPAD.

Tout ESMS (Hors services, CAMSP et CMPP)

Indicateur IPr4.1.1

Taux de réalisation de l'activité

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ? (IPr4)

Signification

Taux de réalisation de l'activité

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de journées réalisées, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement (internat, semi-internat, etc.)

Dénominateur : Nombre de journées financées (y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)

Données sources :

- Nombre de journées réalisées, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement (internat, semi-internat, etc.)
- Nombre de journées financées (y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Tableau de suivi d'activité
Arrêté d'autorisation

Commentaires et précisions :

La notion de réalisée fait référence aux journées facturées et non à la présence physique.

Les demi-journées doivent être décomptées comme des journées.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le guide « Mesure de l'activité » publié par la CNSA sur son site internet.

Lecture

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'activité de la structure.

CAMSP et
CMPP

Indicateur IPr4.1.2

Taux de réalisation de l'activité

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ? (IPr4)

Signification	Taux de réalisation de l'activité		
Définition	Mode de calcul :		Données sources :
	<u>Numérateur</u> : Nombre d'actes ou séances réalisés		• Nombre d'actes ou séances réalisés
	<u>Dénominateur</u> : Nombre d'actes ou séances financés		• Nombre d'actes ou séances financés
	<u>Unité</u> : %	<u>Période de référence</u> : N-1	<u>Source</u> : Tableau de suivi d'activité Arrêté d'autorisation
Définition	Commentaires et précisions :		
	<p>En application de la circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 sur le Fonctionnement général et le financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, le terme « séance » s'entend ici du déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule « séance » le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe ; la durée de ces examens peut être de durée variable ; une « séance » au sens des présentes instructions, peut donc durer une fraction d'heure ou une journée entière. Le mineur examiné au cours de la « séance » peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre.</p> <p>Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le guide « Mesure de l'activité » publié par la CNSA sur son site internet.</p>		
Lecture	Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'activité de la structure.		

Tout ESMS
Hors CAMSP et
CMPP / Hors
services et
CAMSP, CMPP
pour HT et AJ

Indicateur IPr4.2

Taux d'occupation des lits / places autorisés

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ? (IPr4)

Signification

Taux d'occupation des lits et/ou places autorisés

Définition

Mode de calcul :

Taux d'occupation des lits ou places autorisés en accompagnement permanent // en hébergement temporaire // en accueil de jour

Numérateur : Nombre de journées réalisées en accompagnement permanent // en hébergement temporaire // en accueil de jour

Dénominateur : Nombre de journées théoriques en accompagnement permanent // en hébergement temporaire // en accueil de jour

Données sources :

- Nombre de journées réalisées en accompagnement permanent // en hébergement temporaire // en accueil de jour
- Nombre de journées théoriques en accompagnement permanent // en hébergement temporaire // en accueil de jour

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Tableau de suivi d'activité
Arrêté d'autorisation

Commentaires et précisions :

Le nombre de journées théoriques est le nombre de journées possibles au maximum sur l'année, ce n'est pas le nombre de journée d'ouverture. En cas de changement capacitaire intervenu en cours d'exercice, il convient d'en tenir compte dans le dénominateur. Exemple : si un établissement ouvre 10 places supplémentaires au 1^{er} novembre, le nombre de journées théoriques est augmenté de 10 X 60 jours, soit 600 journées théoriques supplémentaires.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la partie dédiée aux consignes générales de saisie du présent guide.

Lecture

Cet indicateur permet de mesurer la mobilisation des lits/places financés de la structure et indique son niveau d'activité. Cet indicateur est également demandé dans le cadre de la GDR (Gestion Du Risque) – Efficience EHPAD.

Indicateur IPr5.1

Taux d'admission sur les lits / places

Tout ESMS
hors
CAMSP et
CMPP

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ? (IPr5)

Signification

Taux d'admission sur les lits ou places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)

Définition

Mode de calcul :

Numérateur: Nombre d'admissions dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour)

Dénominateur : Nombre de lits et de places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)

Unité : %

Données sources :

- Nombre d'admissions dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour)
- Nombre de lits ou places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)

Période de référence : N-1

Source : Tableau de suivi d'activité
Arrêté d'autorisation

Commentaires et précisions :

Lecture

Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein de la structure. Il permet en outre d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux de rotation des personnes accompagnées et au taux d'occupation (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Cet indicateur vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.).

Le résultat obtenu peut être supérieur à 100%, notamment quand les prises en charge ont une durée inférieure à 12 mois.

Indicateur IPr5.2.1
Taux de rotation des personnes accompagnées

 Tout ESMS
hors
CAMSP et
CMPP

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé

Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ? (IPr5)

Signification

Taux de rotation des lits ou places financés dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour)

Définition
Mode de calcul :

Numérateur: (Nombre de sorties dans l'année hors hébergement temporaire et accueil de jour + nombre d'admissions dans l'année hors hébergement temporaire et accueil de jour) / 2

Dénominateur : Nombre de lits et de places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)

Données sources :

- Nombre d'admissions dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour)
- Nombre de sorties dans l'année (hors hébergement temporaire et accueil de jour)
- Nombre de lits ou places autorisés (hors hébergement temporaire et accueil de jour)

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Tableau de suivi d'activité
Arrêté d'autorisation

Commentaires et précisions : Le calcul du taux de rotation ne tient pas compte d'éventuels « mouvements internes » à la structure, liés à des modifications de prise en charge. Pour plus d'informations sur la mesure de l'activité, référez-vous aux consignes en début de guide.

Lecture

Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements d'entrées et de sorties affectant l'ESMS. Il permet notamment d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux d'admission et au taux d'occupation (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Il vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Cet indicateur aborde donc la question de l'activité sous l'angle des personnes accompagnées.

Le résultat obtenu peut être supérieur à 100%, notamment quand les prises en charge ont une durée inférieure à 12 mois.

EHPAD,
MAS,
FAM/EAM,
EANM

Indicateur IPr5.2.2

Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ? (IPr5)

Signification

Taux de rotation des places financées dans l'année en accueil de jour

Définition

Mode de calcul :

Numérateur: (Nombre d'admissions dans l'année en accueil de jour + Nombre de sorties dans l'année en accueil de jour) / 2

Dénominateur : Nombre de places autorisées en accueil de jour

Données sources :

- Nombre d'entrées dans l'année (accueil de jour)
- Nombre de sorties dans l'année (accueil de jour)
- Nombre de places autorisées (accueil de jour)

Unité : %

Période de référence :

N-1

Source : Tableau de suivi d'activité
Arrêté d'autorisation

Commentaires et précisions :

Lecture

Cet indicateur permet de mesurer l'importance des mouvements au sein de la structure. Il permet en outre d'identifier le nombre de nouvelles admissions dans l'année. Il est à lire avec l'indicateur relatif au taux d'admission et au taux d'occupation (il existe souvent un délai entre la sortie d'une personne et l'admission d'une autre). Il vient également expliciter une charge de travail induite par la préparation des accueils et admissions (évaluation de la situation de la personne, recueil des besoins et attentes, accompagnement d'une situation de rupture pour la personne et son entourage, etc.). Cet indicateur aborde donc la question de l'activité sous l'angle des personnes accompagnées

Indicateurs de niveau 2

**« INDICATEURS CLES D'ANALYSE
ET PILOTAGE INTERNE »**

Indicateur
2Pr6.1

Répartition par âge des personnes accompagnées

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Questions clés

Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?
Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (2Pr6)

Signification

Répartition par âge des personnes accompagnées

Définition

Mode de calcul :

Numérateur

- Population de moins de 1 an
- Population 1 à < 2 ans
- Population 2 à < 3 ans
- Population 3 à < 4 ans
- Population 4 à < 5 ans
- Population 5 à < 6 ans
- Population 6 à 10 ans (inclus)
- Population 11 à 15 ans (inclus)
- Population 16 à 17 ans (inclus)
- Population 18 à 19 ans (inclus)
- Population 20 à 24 ans (inclus)
- Population (... déclinaison par 5 jusqu'à 59 ...)
- Population 60 à 74 ans (inclus)
- Population 75 à 84 ans (inclus)
- Population 85 à 95 ans (inclus)
- Population 96 ans et plus

Dénominateur (pour chacune des tranches d'âge) : Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif

Unité : Taux

Période de référence : Au 31/12/N-1

Données sources :

- Nombre de personnes par tranche d'âge au 31/12
- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 (Toutes personnes, y compris en hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)

Source :

Dossier administratif des personnes accompagnées
Système d'information de la structure à partir des dates de naissance

Commentaires et précisions :

La photographie est réalisée au 31/12 pour l'ensemble des personnes accompagnées (toute personne y compris hébergement temporaire et accueil de jour). Il est précisé ci-dessus lorsque l'âge à prendre en compte est « inclus » ou strictement inférieur.

Lecture

Ces données doivent être associées aux profils de personnes accompagnées / à une spécialisation dans la mission de la structure (exemple : personnes handicapées vieillissantes). L'ajout d'un niveau de détail plus fin permet une harmonisation avec les rapports d'activité des CAMSP et CMPP.

EHPAD,
SSIAD et
SPASAD

Indicateur 2Pr6.2 Répartition en fonction des GIR (1 à 6)

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Questions clés

Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?
Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (2Pr6)

Signification	Répartition par niveau de dépendance de la population accompagnée par la structure Pourcentage des personnes par niveau de GIR		
Définition	<p>Mode de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes GIR 1 / Nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 2 / nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 3 / nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 4 / nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 5 / nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu • Nombre de personnes GIR 6 / nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu 	<p>Données sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes GIR 1 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 2 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 3 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 4 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 5 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes GIR 6 (correspondant au dernier GMP connu) • Nombre de personnes girées dans l'effectif lors du dernier GMP connu (toutes personnes, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement) 	
	Unité :Nombre de personnes	Période de référence :Dernier GMP connu	Source :Dossier des personnes accompagnées
	Commentaires et précisions : L'évaluation de la perte d'autonomie et des besoins en soins des résidents en Ehpad est réalisée par l'établissement ou le service.		
Lecture	<p>Cet indicateur vient compléter la lecture du score synthétique GMP pour donner une image plus précise des profils des personnes pour ce qui a trait à la dépendance. Il doit également se lire en lien avec l'indicateur 1Pr1.1 « taux de personnes en dérogation ou hors autorisation ».</p> <p>La mesure du niveau de GIR n'étant généralement pas réalisée pour les personnes en accompagnement temporaire, il convient de tenir compte de cette limite dans les analyses de cet indicateur.</p>		

Indicateur 2Pr6.3 Répartition en fonction des types de déficiences observées

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Questions clés Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?
Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (2Pr6)

Signification

Description du profil des personnes accompagnées en fonction des déficiences observées de manière principale et associée

Définition

Mode de calcul :

Numérateur :

- Nombre de personnes avec déficience intellectuelle (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec autisme et autres TED (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec troubles du comportement et de la communication (à titre principal / associé)
- Nombre de personnes avec troubles psychiques (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec troubles du langage et des apprentissages (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec déficiences auditives (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec déficiences visuelles (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec déficiences motrices (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes avec déficiences métaboliques, viscérales et nutritionnelles (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes cérébro-lésées (à titre principal /associé)
- Nombre de personnes polyhandicapées
- Nombre de personnes en cours de diagnostic
- Nombre de personnes avec autres types de déficiences (à titre principal /associé)

Dénominateur commun : Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif

Unité : Taux

Période de référence : Au 31/12/N-1

Source : Notifications CDAPH des personnes accompagnées

Données sources :

- Nombre de personnes présentant une déficience à titre principal (intellectuelle, autisme et autre TED, troubles du comportement et de la communication, psychique, du langage et des apprentissages, auditive, visuelle, motrice, métabolique, viscérales et nutritionnelles, cérébro-lésions, polyhandicap, diagnostic en cours, autres)
- Nombre de personnes présentant une déficience à titre associée (intellectuelle, autisme et autre TED, psychique, du langage et des apprentissages, auditive, visuelle, motrice, métabolique, viscérales et nutritionnelles, cérébro-lésions, autres)
- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 (toutes personnes, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)

Commentaires et précisions : La déficience principale de la personne handicapée, est celle qui apparaît la plus invalidante. Il convient d'identifier une seule déficience principale par personne accompagnée. (Le total de la répartition des personnes accompagnées par type de déficience principale doit obligatoirement être égal à 100%). Les déficiences associées viennent s'ajouter à la déficience principale. Ex: des déficiences auditives ou visuelles, déficiences motrices à une déficience psychique.

Les notifications de la CDAPH peuvent être une source d'information concernant les déficiences principales et associées des personnes. Cependant, l'objectif de cet indicateur est de disposer d'une description du profil des personnes accompagnées en fonction des déficiences **observées**. En l'absence d'information disponible dans la notification de la CDAPH, c'est au professionnel médical ou paramédical d'indiquer cette information au regard de son observation.

Lecture

En l'absence de score, cette proposition de classification permet de partager une description objective des profils des personnes accompagnées.

Tout ESMS

Indicateur 2Pr6.4 **Durée moyenne de séjour / d'accompagnement des personnes sorties définitivement au cours de l'année (en nombre de jours)**

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Questions clés Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?
Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ?(2Pr6)

Signification

Nombre de jours en moyenne dans la structure / Nombre de jours moyen de mobilisation de la prestation

Définition

Mode de calcul :

Somme des durées d'accompagnement pour les personnes sorties définitivement dans l'année hors personnes en hébergement temporaire et accueil de jour (la durée d'accompagnement est l'écart en nombre de jours entre admission et sortie)
/ Nombre de sorties définitives dans l'année hors personnes en hébergement temporaire et accueil de jour

Données sources :

Date d'admission / Date de sortie
Nombre de sorties définitives dans l'année hors personnes en hébergement temporaire et accueil de jour

Unité : Nombre de jours

Période de référence : N-1

Source : Tableau de pilotage de l'activité

Commentaires et précisions : Ne sont décomptées que les sorties définitives ; les jours d'absence durant le séjour ne sont pas décomptés. La durée cumulée de prise en charge s'entend du 1^{er} jour d'intervention au dernier jour de la prise en charge inclus. La durée est considérée en jours calendaires et non sur la base des jours d'ouverture du service ou de l'établissement. Pour les établissements et les services (sauf les SSIAD), la date d'entrée fait référence à la date d'admission effective de la personne dans l'établissement et non pas à la date d'entrée, ni à la date de réservation. En SSIAD, en SESSAD et en CAMSP, la date d'admission est la date à laquelle est réalisé le premier acte de prise en charge. Est considérée comme sortie définitive, toute personne ne bénéficiant plus de l'accompagnement définitivement (« arrêt de prise en charge »). Une rupture de l'accompagnement équivaut à une sortie administrative au sens du dossier d'admission. Le renouvellement de la prise en charge n'est pas intégré dans les sorties s'il n'y a pas eu interruption de l'accompagnement.

Lecture

Cet indicateur permet de compléter les indicateurs relatifs au taux d'occupation et à la rotation dans l'utilisation des lits et places.

Indicateur 2Pr6.5

Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection

(accompagnement social et / ou protection juridique)

Axe

Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Questions clés

Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?

Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (2Pr6)

Signification

Part des personnes bénéficiant d'une mesure de protection (accompagnement social et / ou protection juridique)

Définition

Mode de calcul :

Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue (protection juridique ou accompagnement social) / Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12

Déclinaison possible par type de mesure :

- Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12
- Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12
- Nombre de personnes bénéficiant d'une sauvegarde de justice / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12
- Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de curatelle / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12
- Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de tutelle / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12
- Nombre de personnes bénéficiant d'une autre mesure de protection / Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12
- Nombre d'enfant bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire/ Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12
- Nombre d'enfant bénéficiant d'une mesure de protection administrative/ Nombre de personnes bénéficiant d'une protection connue au 31/12

Unité : %

Période de référence : Au 31/12/N-1

Données sources :

- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif total au 31/12 (toutes personnes, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)
- Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de protection (accompagnement social ou protection juridique) connue au 31/12
- ✓ Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)
- ✓ Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)
- ✓ Nombre de personnes bénéficiant d'une sauvegarde de justice
- ✓ Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de curatelle
- ✓ Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de tutelle
- ✓ Nombre de personnes bénéficiant d'une autre mesure de protection
- ✓ Nombre d'enfant bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire
- ✓ Nombre d'enfant bénéficiant d'une mesure de protection administrative
- Nombre de personnes ne bénéficiant pas d'une mesure de protection

Source : Dossier administratif des personnes accompagnées

Commentaires et précisions : Les définitions des différentes mesures sont disponibles sur le site :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N155.xhtml>

Une personne bénéficiant d'une protection sociale et d'une protection juridique doit être comptabilisée une seule fois

**Indicateur
2Pr6.6**

Taux d'occupation des places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Questions clés

Les profils des personnes correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?

Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ? (2Pr6)

Signification

Adéquation entre l'habilitation des lits et l'accompagnement de personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement

Définition

Mode de calcul :

Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans l'effectif au 31/12
/ Nombre de lits/places habilités à l'aide sociale départementale à l'hébergement

Données sources :

Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement dans l'effectif au 31/12
Nombre de lits/places habilités à l'aide sociale départementale à l'hébergement

Unité : %

Période de référence : Au 31/12/N-1

Source : Classeur de recueil de données
Personnes Accompagnées

Commentaires et précisions : Est considéré comme bénéficiaire le résident dont la demande a été acceptée par le Conseil Départemental compétent.

Lecture

Cet indicateur doit être lu au regard des indicateurs d'activité de la structure. Il permet de compléter l'information relative au nombre de lits habilités pour connaître l'utilisation de ces lits au profit des personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale.

Indicateur 2Pr7.1.1	Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période		
Axe	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes		
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ? (2Pr7)		
Signification	Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur l'année écoulée N-1		
Définition	Mode de calcul : Nombre de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 01/01 au 31/12 / Nombre de personnes ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif du 01/01 au 31/12		Données sources : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 01/01 au 31/12, durant la période d'ouverture. • Nombre de personnes accompagnées ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif du 01/01 au 31/12
	Unité : Taux	Période de référence : Du 01/01 au 31/12/N-1	Source : Classeur de recueil de données Personnes Accompagnées
	Commentaires et précisions : Il convient de prendre en compte toutes les absences des personnes accompagnées recensées entre le 01 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année écoulée et quel que soit la durée, le motif et le caractère prévisible ou non (vacances, maladie, ...)		
Lecture	Cet indicateur est à lire avec le niveau d'activité de la structure et au regard du profil des personnes accompagnées (âge, GIR, PMP notamment).		

Indicateur 2Pr7.1.2	Part des actes/séances programmés non réalisés		
Axe	Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes		
Question clé	Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ? (2Pr7)		
Signification	Part des actes ou séances programmés mais non réalisés sur la période		
Définition	Mode de calcul : Nombre d'absences des personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 /Nombre d'actes ou séances programmées au 31/12		Données sources : • Nombre d'absences des personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 • Nombre total d'actes ou séances programmés au 31/12
	Unité : Taux	Période de référence : Au 31/12/N-1	Source : Classeur de recueil de données Personnes Accompagnées
	Commentaires et précisions : Il convient de prendre en compte tous les actes ou séances programmés et non réalisés, recensés à la date du 31/12 pour l'année écoulée		
Lecture	Cet indicateur est à lire avec le niveau d'activité de la structure et au regard du profil des personnes accompagnées (âge, type de déficience notamment).		

Tout ESMS

Indicateur 2Pr7.2 File active des personnes accompagnées sur la période

Axe Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes

Question clé Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ? (2Pr7)

Signification

File active des personnes accompagnées sur la période

Définition

Mode de calcul :

Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année

Données sources :

- Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 (toutes personnes, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement)
- Nombre de sorties définitives dans l'année (toutes personnes, y compris hébergement temporaire, accueil de jour et quel que soit le mode d'accompagnement).

Unité : Nombre de personnes

Période de référence : Au 31/12/N-1

Source : Classeur de recueil de données Personnes Accompagnées

Commentaires et précisions :

La file active est l'ensemble des personnes qui ont été vues au moins une fois pendant l'année de référence, quel que soit le nombre et la durée de la prise en charge. La file active correspond à toute personne entrée et sortie sur l'année.

Toutes les personnes accompagnées sont prises en compte (toutes personnes, y compris en hébergement temporaire et accueil de jour).

Exemple : une personne ayant bénéficié de plusieurs séjours en accueil temporaire, ne doit être comptabilisée qu'une seule fois.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le guide « Mesure de l'activité » publié par la CNSA sur son site internet.

Lecture

A la différence du nombre de places autorisé pour la structure, la file active permet d'identifier le nombre de personnes vues pendant l'année écoulée

AXE N°2

RESSOURCES HUMAINES

• La comptabilisation des ETP et des effectifs

- La différence entre les ETP et les effectifs réside dans la prise en compte ou non du temps de travail : un ETP est une unité prenant en compte la quotité de temps de travail, tandis que l'effectif est le nombre de personnes qui travaillent, quelle que soit leur quotité de temps de travail.

	En EFFECTIF	En ETP
Ex 1 : Un salarié/agent travaillant à 80%	1	0,8
Ex 2 : Un salarié à temps plein et un salarié à mi-temps	2	1,5

- Le calcul des indicateurs RH repose soit sur la notion d'ETP (ex : Taux d'ETP vacants), soit sur la notion d'effectif en nombre de personnes (ex : Pyramide des âges du personnel). Chaque fiche indicateur précise la notion à utiliser.
- Les tableaux des effectifs présentés dans les budgets et les comptes administratifs présentent les deux notions : effectifs (que les personnels soit à temps plein ou à temps partiel) et ETP.
- Les ETP ou effectifs sont dits « réels » quand ils correspondent à la valeur constatée sur l'exercice N-1, et non pas à la valeur prévue ou retenue (correspond, le cas échéant, aux valeurs du tableau des effectifs du compte administratif).
- Les ETP ou effectifs « au 31/12/N-1 » correspondent à la valeur arrêtée à un instant t, à la clôture de l'exercice.

• Les données RH utilisées dans les indicateurs de l'Axe n°2



Légende :
Reprise de données
entre indicateurs

Indicateurs		Numérateur			Dénominateur		
		Effectifs	ETP	Autres	Effectifs	ETP	Autres
Niveau 1 : Dialogue							
IRe1.1	Taux d'Equivalent Temps Plein (ETP) vacants		Vacance moyenne en ETP			ETP retenus N-1	
IRe2.1	Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de « management »		ETP occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management au 31/12			ETP réels au 31/12	
IRe2.2	Taux d'absentéisme (hors formation)			Jours calendaires d'absence		ETP réels au 31/12	
IRe2.3	Taux de rotation des personnels sur effectifs réels			Nb recrutements et Nb départs dans l'année	Nombre de personnes au 31/12		
Niveau 2 : Indicateurs clés d'analyse et pilotage interne							
2Re3.1	Répartition du personnel par fonction		ETP réels par fonction au 31/12			ETP réels au 31/12	
2Re3.2	Pyramide des âges du personnel	Nombre de personnes par strate au 31/12			Nombre de personnes au 31/12		
2Re3.3	Taux d'absentéisme par motif			Jours calendaires d'absence		ETP réels au 31/12	

Indicateurs de niveau 1

« INDICATEURS DE DIALOGUE »

Indicateur IRe1.1 Taux d'Equivalent Temps Plein (ETP) vacants
Axe Ressources humaines

Question clé

Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS sur le cœur de métier ? (IRe1)

Signification

Part des postes vacants par rapport au nombre de postes budgétés (ou « retenus » au sens du budget prévisionnel) pour les fonctions « cœur de métier »

Définition
Mode de calcul :
Numérateur

- *Taux d'ETP vacants* : Nombre d'ETP vacants
- *Sur la fonction socio-éducative* : Nombre d'ETP vacants pour la fonction « socio-éducative »
- *Sur la fonction soins* : Nombre d'ETP vacants pour la fonction « soins »

Dénominateur :

Nombre total d'ETP retenus N-1 X 100

Unité : %

Période de référence : N-1

Données sources :

Nombre d'ETP vacants

- Total
- Pour la fonction « socio-éducative »
- Pour la fonction « soins »

Nombre total d'ETP retenus N-1

Source : Système d'information

Tableau des effectifs du budget exécutoire

Commentaires et précisions : Cet indicateur repose sur les données suivantes :

- Le **nombre d'ETP retenus** correspondent aux "ETP budgétés et validés à l'EPRD" ou aux "ETP retenus pour les structures hors CPOM et pour les structures en CPOM mais hors EPRD" .
- Les postes sont réputés vacants lorsque l'absence est supérieure à 6 mois et lorsqu'ils sont non pourvus ou lorsqu'ils sont pourvus grâce à une prestation externe, libérale ou conventionnelle. Le numérateur permet de déclarer la vacance moyenne au sein de la structure exprimée en ETP, que les postes concernés soient vacants ou pourvus au 31.12. Ex : un poste non pourvu pendant 6 mois entre avril et septembre N-1 équivaut à 0,5 ETP vacant.
- Se référer à la liste des métiers par fonction pour identifier les ETP à intégrer dans le calcul de l'indicateur

Lecture

Cet indicateur permet d'identifier la durée moyenne de vacance de postes enregistré par l'ESMS par rapport à la cible attendue et de repérer les difficultés de recrutement rencontrées par l'ESMS sur des fonctions « cœur de métier ».

Il permet d'avoir une information relative à l'adéquation entre charge en soins et professionnels présents de manière quantitative. La difficulté à pourvoir certains postes étant importante dans le secteur médico-social et spécifiquement sur certaines zones géographiques peu attractives, cette donnée est intéressante en matière de pilotage de l'établissement, de dialogue avec ses partenaires. Par ailleurs, la photographie et l'analyse territoriale peut permettre de mieux identifier les actions à mettre en œuvre pour fidéliser le personnel ou rendre attractifs certains métiers.

La lecture de cet indicateur est à croiser avec celle de l'indicateur 1Re1.2 : Taux de prestations externes sur les prestations directes

Indicateur IRe1.2 Taux de prestations externes sur les prestations directes

Axe Ressources humaines

Question clé

Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS en matière de prestation directes?

Signification

Part des charges de prestations externes dans le total du Groupe 2 des « dépenses de personnel » (hors restauration et blanchisserie)

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Somme des comptes (en €) :

- 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21)
- 6112 « Prestations à caractère médico-social » (M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21)
- 621 « Personnel extérieur à l'établissement » en lien avec des prestations directes (hors 62111 « Personnel administratif et hôtelier » et autres personnels sans lien avec des prestations directes) (M21 et M22)
- 6223 « Intervenants médicaux (consultants exceptionnels) » (M21 et M22)
- 6226 « Honoraires » en lien avec des prestations directes (M21 et M22)

Dénominateur :

Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses ou du titre I) (en €) + montant du compte 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21) + montant du compte 6112 « Prestations à caractère médico-social » (M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21)

Données sources :

- Montant du compte 6111 « Prestations à caractère médical » (M22) / « Sous-traitance à caractère médical » (M21)
- Montant du compte 6112 « Prestations à caractère médico-social » (M22) / « Sous-traitance à caractère médico-social » (M21)
- Montant du compte 621 « Personnel extérieur à l'établissement » en lien avec des prestations directes (hors 62111 « personnel administratif et hôtelier » sans lien avec des prestations directes) (M21 et M22)
- Montant du compte 6223 « Intervenants médicaux (consultants exceptionnels) » (M21 et M22)
- Montant du compte 6226 « Honoraires » en lien avec des prestations directes (M21 et M22)
- Total des dépenses de personnel (groupe 2 de dépenses ou du titre I) (en €)

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Système d'information comptable et financier

Commentaires et précisions : Les prestations cœur de métier correspondent aux prestations de soins et d'accompagnement dites aussi prestations directes (cf. Synthèse des nomenclatures de prestations SERAFIN-PH disponible dans le kit d'outils TDB). Les données à saisir pour le calcul de cet indicateur nécessitent un travail de retraitement et d'interprétation de la part du gestionnaire : il ne doit retenir que les honoraires et charges de prestataires en lien avec des prestations directes (cpt 6226 et cpt.621).

Lecture

Cet indicateur permet d'estimer l'importance financière de l'externalisation de prestations directes

Il vient compléter les indicateurs RH internes pour donner une vision plus large des ressources mobilisées pour mettre en œuvre

Indicateur IRe2.1 Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de « management »
Axe Ressources humaines

Question clé L'organisation est-elle structurée et stable ? (IRe2)

Signification

Part des personnels exerçant une fonction d'encadrement d'équipe dans les personnels de la structure

Mode de calcul :
Numérateur : Nombre d'ETP exerçant une fonction de "management" ou de gestion d'équipe au 31/12

Dénominateur : Nombre d'ETP réel au 31/12
X100

Données sources :

- Nombre d'ETP exerçant une fonction de "management" ou de gestion d'équipe (voir liste *infra.*) au 31/12
- Nombre d'ETP réel au 31/12

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Système d'information Ressources humaines

Définition
Commentaires et précisions :

Les ETP "faisant fonction de" sont compris dans l'indicateur. **Il n'y a pas de seuil minimum pour décompter les EPT exerçant une fonction de management ou de gestion d'équipe. L'indicateur doit permettre d'avoir une vision précise de l'importance de l'encadrement au sein des équipes.**

Liste de fonctions de "management" ou de gestion d'équipe : Directeur d'établissement sanitaire et médico-social, Directeur d'établissement social et médico-social, Cadre de santé de secteur de soins et d'activités paramédicales, Cadre de santé formateur en management et pédagogie des soins et activités paramédicales, Cadre de santé formateur en soins et activités paramédicales, Directeur des soins et des activités paramédicales, Chef de service, Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, Médecin coordonnateur, IDEC. Le référentiel ci-dessus a été réalisé à partir du portail des métiers de la santé et du social et apuré des postes purement sanitaires (voir annexe).

Les ETP au 31/12 correspondent à la valeur arrêtée à un instant t, à la clôture de l'exercice.

Cet indicateur concerne les personnels en CDD ou en CDI / titulaires.

Lecture

Cet indicateur permet d'estimer l'importance de l'encadrement : plus le taux est élevé, plus la fonction d'encadrement est représentée au sein de la structure.

Exemple : Taux d'encadrement des personnels = 5% - Pour 100 ETP, il existe au sein de la structure 5 cadres encadrant.

Indicateur IRe2.2 Taux d'absentéisme (hors formation)

Axe Ressources humaines

Question clé L'organisation est-elle structurée et stable ? (IRe2)

Signification

Taux annuel d'absentéisme du personnel.

Définition
Mode de calcul :

Numérateur : Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation)

Dénominateur : Nombre d'ETP réel x 365

Unité : %

Données sources :

- Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation)

- Nombre d'ETP réel au 31/12

Période de référence : N-1

Source : Système d'information Ressources humaines

Commentaires et précisions :

Il s'agit d'un taux d'absentéisme calendaire calculé sur une base théorique de 365 jours de travail. Les 365 jours constituent une donnée commune de référence, compte-tenu des différences conventionnelles concernant le nombre de jours travaillés au sein des ESMS.

Exemple de calcul : le nombre d'ETP en 2009 au sein de la structure X était de 3,5. Seul un salarié a été absent du lundi 3 mars au vendredi 27 mars inclus (soit 25 jours d'absence calendaire) pour accident du travail. Pour 2009, le calcul du taux d'absentéisme de la structure était le suivant : $25 / 3,5 \times 365 = 1,96 \%$

Il convient de proratiser le taux d'absentéisme des salariés partagés sur plusieurs ESMS.

Seuls sont comptabilisées les absences pour les motifs suivants (voir définitions dans la fiche indicateur 2RE3.3) : arrêts maladie (ordinaire/courte durée/longue durée/moyenne durée), AT-MP, maternité/paternité, congés spéciaux dont les congés sans solde (hors congés payés). A contrario, ne doivent pas être comptabilisées les absences pour les motifs suivants : formation (même si elle est identifiée comme un congé dans la convention collective), mandat syndical, congés payés, congés trimestriels liés à l'ancienneté.

Les mi-temps thérapeutiques doivent préférentiellement être intégrés dans le total des effectifs présents au 31/12 en tant qu'ETP complet. Auquel cas, leurs absences doivent être comptabilisées comme une journée complète.

Les journées d'absence doivent être comptabilisées dans le numérateur, qu'elles concernent des personnels en CDD ou en CDI / titulaires. Les personnels mis à disposition ne sont pris en compte ni dans le numérateur, ni dans le dénominateur de l'indicateur.

Les données de paie constituent la source la plus fiable, en particulier pour les personnels dont le temps de travail est partagé entre plusieurs structures

Lecture

Cet indicateur permet de mesurer l'absentéisme au sein des effectifs susceptible d'entraîner une désorganisation de la structure.

Cet indicateur est complété dans le Niveau 2 du tableau de bord par le taux d'absentéisme par motifs : maladie ordinaire/de courte durée, maladie de longue durée, maternité/paternité, accident du travail/maladie professionnelle, autres cause.

**Indicateur
IRe2.3**
Taux de rotation des personnels sur effectifs réels
Axe

Ressources humaines

Question clé

L'organisation est-elle structurée et stable ? (IRe2)

Signification

Taux de renouvellement des personnels sur des emplois réels au cours de l'année

Définition
Mode de calcul :
Numérateur : Somme du taux d'entrée et du taux de sortie

- Taux d'entrée : Nombre de recrutements au cours de l'année / Effectifs réels **en nombre de personnes au 31/12/N-1**
- Taux de sortie : Nombre de départs dans l'année / Effectifs réels **en nombre de personnes au 31/12/N-1**

Dénominateur : 2

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Système d'information
Ressources humaines

Commentaires et précisions :

Seuls les recrutements et les départs des effectifs en CDI ou titulaires (hors CDD de remplacement et contrats aidés) sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur. **Les périodes d'essai non concluantes sont bien prises en compte dans les données à saisir et correspondent à un recrutement et à un départ. Les stagiaires en revanche ne doivent pas être pris en compte.**

Les effectifs réels correspondent au nombre précis de postes ouverts au 31.12 au sein de la structure, quel que soit le statut des personnes qui l'occupe. Ils correspondent avec le total des effectifs tel qu'il ressort de l'indicateur 2Re3.2 Pyramide des âges. Le taux de rotation permet donc de mesurer l'importance des mouvements enregistrés en cours d'exercice au regard de la structure d'emplois de l'ESMS.

Lecture

Cet indicateur permet d'estimer la stabilité des effectifs CDI ou titulaires ainsi que l'importance du renouvellement des équipes. Ainsi, plus le taux est élevé, plus le renouvellement des équipes a été important au cours de l'année.

Indicateurs de niveau 2

**« INDICATEURS CLES D'ANALYSE
ET PILOTAGE INTERNE »**

Axe Ressources humaines

Question clé L'organisation est-elle structurée et stable ? (2Re3)

Signification

Répartition du nombre d'ETP par fonction, à partir du nombre d'ETP réel figurant dans le tableau des effectifs

Définition

Mode de calcul :

Nombre d'ETP réels au 31/12, en volume, par fonction

Données sources :

- Nombre d'ETP réels Direction/Encadrement au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement
 - Dont Autres
- Nombre d'ETP réels Administration/Gestion au 31/12
- Nombre d'ETP réels Services généraux au 31/12
- Nombre d'ETP réels Restauration au 31/12
- Nombre d'ETP réels Socio-éducatif au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels d'AMP au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels d'animateur au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels de moniteur éducateur au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels d'éducateur spécialisé au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels d'assistant social au 31/12
 - Dont Autres

Données sources (suite) :

- Nombre d'ETP réels Paramédical au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels d'IDE au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels d'AMP au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels d'aide-soignant au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels d'orthophoniste au 31/12
 - Dont Autres
- Nombre d'ETP réels de psychologue au 31/12
- Nombre d'ETP réels ASH au 31/12
- Nombre d'ETP réels Médical au 31/12
 - Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur au 31/12
 - Dont Autres
- Nombre d'ETP réels de personnel Education nationale au 31/12
- Nombre d'ETP réels Autres fonctions au 31/12

Unité : Nombre d'ETP **Période de référence :** N-1**Source :** Système d'information Ressources humaines**Commentaires et précisions :**

Tous les ETP sont à comptabiliser quel que soit leur financeur (ARS et/ou CD).

Dans Paramédical, il convient d'identifier les professionnels mentionnés dans le livre III du Code de santé publique.

Les AMP des structures du secteur Personnes handicapées sont à intégrer dans les ETP socio-éducatifs. A contrario, dans les structures du secteur Personnes âgées, les AMP sont à intégrer dans les ETP paramédicaux.

La répartition des effectifs centralise l'ensemble des ETP par fonction et qui sont effectivement présents au 31/12 de l'année N-1. Sont pris en compte les postes pourvus par un personnel en CDI / titulaires ou en CDD

Définition

Fonctions

(1/3)

I. FONCTION ENCADREMENT

- | | |
|---|--|
| 01 : Directeur | 14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement |
| 03 : Médecin directeur | 15 : Conseiller en économie sociale - encadrement |
| 04 : Directeur adjoint, attaché de direction., économiste | 16 : Chef de service éducatif |
| 09 : Educateur spécialisé - encadrement | 17 : Cadre infirmier - encadrement |
| 10 : Educateur technique - encadrement | 18 : Cadre infirmier psychiatrique |
| 11 : Educateur technique spécialisé - encadrement | 19 : Autre cadre - pédagogique et social |
| 12 : Chef d'atelier | 20 : Autre cadre - paramédical |
| 13 : Assistant de service social - encadrement | 21 : Chef de service général/documentaire/informatique |

II. FONCTION « LOGISITIQUE »

Gestion et administration

- 05 : Agent administratif et de bureau
- 06 : Autre personnel de direction/ gestion /administration

Personnel des services généraux

- 07 : Agent de service général
- 08 : Ouvrier professionnel
- 09 : Maîtresse de maison
- 10 : Veilleur de nuit

III. FONCTION SOCIO-EDUCATIVE

- 22 : Educateur scolaire
- 23 : Instituteur spécialisé
- 24 : Instituteur
- 25 : Professeur des écoles
- 26 : Professeur agrégé
- 27 : Professeur enseignement général collège
- 28 : Professeur lycée professionnel
- 29 : Maître-auxiliaire
- 30 : Professeur/moniteur E.P.S.
- 31 : Professeur technique - enseignement professionnel

Travail

- 32 : Educateur technique spécialisé
- 33 : Educateur technique
- 34 : Moniteur d'atelier

Education spécialisée

- 35 : Educateur spécialisé
- 36 : Moniteur éducateur
- 37 : Moniteur de jardin d'enfants
- 38 : Aide médico-psychologique
- 61 : Aide-soignant (sauf SSIAD)
- 39 : Educateur PJJ

Famille et groupe

- 40 : Assistant de service social
- 41 : Moniteur enseignement ménager
- 42 : Conseiller en économie sociale et familiale
- 43 : Assistante maternelle
- 44 : Personnel d'aide à domicile
- 45 : Travailleur familial
- 46 : animateur social
- 47 : Autre personnel éducatif.

Candidat-élève sélectionné aux emplois éducatifs

- 64 : Att. form. éducateur spécialisé
- 65 : Att. form. moniteur éducateur
- 66 : Att. form. médico-psychologique
- 67 : Elève éducateur spécialisé
- 68 : Elève moniteur éducateur
- 69 : Elève aide médico-psychologique

Pour information :

En 2017, un diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et social (AES) a été créé, fusionnant AMP et AVS. Cela n'impacte pas le remplissage du tableau de bord.

IV. FONCTION « SOINS »

Personnel médical

- 48 : Psychiatre
- 49 : Pédiatre
- 50 : Médecin rééducation fonctionnelle
- 51 : Autre spécialiste
- 52 : Médecin généraliste

Psychologue

- 53 : Psychologue

Personnel paramédical

- 54 : Infirmier D.E.
- 55 : Infirmier psychiatrique
- 56 : Masseur kinésithérapeute
- 57 : Ergothérapeute
- 58 : Orthophoniste
- 59 : Orthoptiste
- 60 : Psychomotricien
- 62 : Auxiliaire de puériculture
- 63 : Autre - paramédical diplômé
- 70 : Puéricultrice
- 61 : Aide-soignant (Service de soins à domicile- SSIAD)

Indicateur 2Re3.2 Pyramide des âges du personnel

Axe Ressources humaines

Question clé L'organisation est-elle structurée et stable ? (2Re3)

Signification

Pyramide des âges du personnel au 31/12 (à partir du nombre d'agents réel figurant dans le tableau des effectifs du compte administratif)

Définition

Mode de calcul :

- Nombre de personnes âgées de moins de 20 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)
- Nombre de personnes âgées de 20-29 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)
- Nombre de personnes âgées de 30-39 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)
- Nombre de personnes âgées de 40-49 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)
- Nombre de personnes âgées de 50-54 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)
- Nombre de personnes âgées de 55-59 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)
- Nombre de personnes âgées de 60-64 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)
- Nombre de personnes âgées de plus de 65 ans / Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)

Données sources :

- Nombre de personnes âgées de moins de 20 ans
- Nombre de personnes âgées de 20-29 ans
- Nombre de personnes âgées de 30-39 ans
- Nombre de personnes âgées de 40-49 ans
- Nombre de personnes âgées de 50-54 ans
- Nombre de personnes âgées de 55-59 ans
- Nombre de personnes âgées de 60-64 ans
- Nombre de personnes âgées de plus de 65 ans
- Effectifs réels au 31/12 (en nombre de personnes)

Unité : %

Période de référence : Au 31/12/N-1

Source : Système d'information
Ressources humaines
Compte administratif

Commentaires et précisions :

Sont à comptabiliser les personnels effectivement présents dans l'effectif au 31/12/N-1, qu'ils soient ou non en congés de fin d'année, qu'ils soient en CDD ou en CDI / titulaires, et quelle que soit leur quotité de temps de travail.

Lecture

Indicateur 2Re3.3

Taux d'absentéisme par motif

Tout ESMS

Axe

Ressources humaines

Question clé

L'organisation est-elle structurée et stable ? (2Re3)

Signification

Taux annuel d'absentéisme du personnel par motif (maladie, maternité/paternité, AT-MP, congés spéciaux dont congés sans soldes (hors congés payés))

Mode de calcul :

Numérateur :

Somme des nombres de jours calendaires d'absence par motif (cf. Ire2.2) :

- Maladie ordinaire / de courte durée
- Maladie longue durée
- Maladie moyenne durée
- Maternité / paternité
- Accident du travail / maladie professionnelle
- Congés spéciaux dont les congés sans solde (hors congés payés)

Dénominateur :

Nombre d'ETP réels x 365

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Système d'information, ressources Humaines, données de paie

Données sources :

- Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels
 - pour maladie ordinaire / de courte durée
 - pour maladie moyenne durée
 - pour maladie longue durée
 - pour maternité / paternité
 - pour accident du travail / maladie professionnelle
 - pour congés spéciaux dont les congés sans solde (hors congés payés)
- Nombre d'ETP réels au 31/12

Définition

Commentaires et précisions :

5 motifs sont analysés :

- Maladie ordinaire / courte durée : il s'agit des absences d'une durée inférieure ou égale à 6 jours
- Maladie longue durée : il s'agit des absences d'une durée supérieure à 6 mois
- Maladie moyenne durée : il s'agit des absences d'une durée comprise entre 7 jours et 6 mois
- Maternité / paternité
- Accident du travail / maladie professionnelle
- Congés spéciaux dont les congés sans solde (hors congés payés)

Les absences des femmes enceintes liées à un aménagement du temps de travail sont comptabilisées dans la catégorie « Maternité / paternité », dès lors qu'elles excèdent une journée complète. Les congés pour événements familiaux et les congés parentaux sont à comptabiliser dans la catégorie « congés spéciaux ».

Les congés sabbatiques sont à comptabiliser en « congés spéciaux dont congés sans solde ».

Ne doivent pas être comptabilisées les absences pour les motifs suivants : Formation (même si elle est identifiée comme un congé dans la convention collective), mandat syndical, congés payés, congés trimestriels quels qu'ils soient.

Les 365 jours constituent une donnée commune de référence, compte-tenu des différences conventionnelles.

Les mises à disposition sont à exclure du calcul de cet indicateur. Sont à comptabiliser les personnels en CDD et en CDI / titulaires

Les données de paie constituent la source la plus fiable, en particulier pour les personnels dont le temps de travail est partagé entre plusieurs structures. Point de vigilance : les renouvellements d'arrêt de travail peuvent être enregistrés dans les SI comme un nouvel arrêt et doivent donc être retraités pour identifier la durée totale de l'absence du professionnel.

Lecture

Cet indicateur permet d'estimer l'absentéisme pour arrêts maladie, AT-MP, maternité et congés spéciaux (hors congés payés) au sein des effectifs.

Exemple : le nombre d'ETP en 2009 au sein de la structure XYZ était de 3,5. Seul un salarié a été absent du lundi 3 mars au vendredi 27 mars inclus (soit 25 jours)

AXE N°3

FINANCES ET BUDGET

Indicateurs de niveau 1

« INDICATEURS DE DIALOGUE »

Indicateur IFi1.1 Taux d'atteinte des prévisions de recettes

Axe Finances et budget

Question clé Quel est le niveau d'exécution budgétaire ? (IFi1)

Signification

Comparaison du montant des recettes réalisées avec les recettes arrêtées par l'autorité de tarification et de contrôle.

Définition

Mode de calcul :

Numérateur :

Somme des comptes de classe 7 réalisés

Dénominateur :

Somme des comptes de classe 7 arrêtés

Données sources :

- Somme des comptes de classe 7 réalisés
- Somme des comptes de classe 7 arrêtés

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Compte administratif et Arrêté de tarification de l'exercice comptable et budgétaire N-1

Commentaires et précisions :

Sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur les produits issus du financement direct de l'ARS et du CD.

Le total des comptes de classe 7 correspond au montant total des recettes des groupe 1, 2 et 3, tel qu'il apparait au compte administratif.

Le montant arrêté correspond au total des recettes prévues au budget exécutoire, le montant réalisé correspond au total des recettes présentées au compte administratif (cf. illustration page suivante). Sont donc inclus dans le calcul de l'indicateur les soldes créditeurs de certains comptes de classe 6 : compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel non médical), et/ou compte 6429 (Remboursements sur rémunérations du personnel médical), ainsi que les comptes de charges sociales afférents.

Lecture

Ce ratio permet de mesurer le degré d'atteinte des prévisions de recettes :

- Un ratio inférieur à 100% signifie que la structure n'a pas réalisé les recettes escomptées,
- Un ratio supérieur à 100% témoigne du dépassement des prévisions de recettes,
- Un ratio égal à 100% signifie que les recettes réalisées par la structure correspondent parfaitement aux recettes budgétées.

Exemple d'un extrait de compte administratif les recettes prévues et réalisées

5.1.2 Produits de la section d'exploitation (suite et fin)		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	Recettes réalisées n	Ecart		retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (5)/(2)	
76	Produits financiers								
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								
773	Produits sur exercices antérieurs								
775	Produits de cessions d'éléments d'actif								
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice								
778	Autres produits exceptionnels								
AUTRES PRODUITS									
78	Reprises sur amortissements et provisions								
78725	<i>dont reprises sur amortissements dérogatoires</i>								
78741	<i>dont reprises sur provisions réglementées destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement</i>								
78742	<i>dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>								
78746	<i>dont reprises sur provisions réglementées: réserves des plus values nettes (établissements privés)</i>								
789	reprises des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)								
79	Transfert de charges								
TOTAL GROUPE III									
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)									

Information à saisir dans le tableau de bord pour
calculer le Taux d'atteinte des prévisions de recettes

Tout ESMS

Indicateur
IFi1.2 **Taux d'atteinte des prévisions de dépenses**

Axe Finances et budget

Question clé Quel est le niveau d'exécution budgétaire ? (IFi1)

Signification

Comparaison du montant des dépenses réalisées avec les dépenses arrêtées par l'autorité de tarification et de contrôle.

Définition

Mode de calcul :

Numérateur :

Somme des comptes de classe 6 réalisés

Dénominateur :

Somme des comptes de classe 6 arrêtés

Données sources :

- Somme des comptes de classe 6 réalisés
- Somme des comptes de classe 6 arrêtés

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Compte administratif et Arrêté de tarification de l'exercice budgétaire et comptable N-1

Commentaires et précisions :

Le total des comptes de classe 6 correspond au montant total des dépenses des groupe 1, 2 et 3, tel qu'il apparait au compte administratif. Le montant arrêté correspond au total des dépenses prévues au budget exécutoire, le montant réalisés correspond au total des dépenses présentées au compte administratif (cf. illustration page suivante).

Concernant les ESAT, il convient uniquement de remplir les données financières relatives au BPAS

Lecture

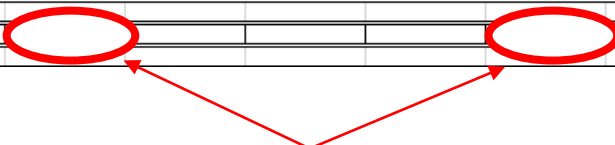
Ce ratio permet de mesurer le degré d'atteinte des prévisions de dépenses :

- Un ratio inférieur à 100% signifie que les dépenses de la structure ont été inférieures à ses prévisions,
- Un ratio supérieur à 100% témoigne du dépassement des prévisions de dépenses,
- Un ratio égal à 100% signifie que les dépenses réalisées par la structure correspondent parfaitement aux dépenses budgétées.

Exemple d'un extrait de compte administratif les dépenses prévues et réalisées

5.1.1 Charges de la section d'exploitation (suite et fin)

		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	dont CNR	Dépenses réalisées n	Ecart		retenu par l'autorité de tarification
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)		(5)	Montant (6) = (5) - (4)	En % (7) = (5-2)/(2)	
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (suite)										
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS										
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles									
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir									
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation									
6816	Dotations aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles									
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants									
686	Dotations aux amortissements et provisions : charges financières									
687	Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles									
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations									
6872	Dotations aux provisions réglementées (immobilisations)									
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires									
6874	Dotations aux autres provisions réglementées									
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR									
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations									
68746	Dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif									
7E+05	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilis									
7E+05	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant									
68748	Autres									
6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles									
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées									
6894	Engagements à réaliser sur subventions attribuées									
6895	Engagements à réaliser sur dons manuels affectés									
6897	Engagements à réaliser sur legs et donations affectées									
TOTAL GROUPE III										
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)										



Information à saisir dans le tableau de bord
pour calculer le Taux d'atteinte des prévisions
de dépenses

Indicateur IFi2.1 Taux de capacité d'autofinancement (CAF)

Axe Finances et budget

Question clé Quels sont les grands équilibres financiers ? (IFI2)

Signification

Pourcentage de la capacité d'autofinancement dans le total des recettes d'exploitation réalisées

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Capacité d'autofinancement(CAF) =
 Résultat de l'exercice
 + compte 68 « DAP »
 – compte 78 « RAP »
 – compte 775 « produit des cessions d'éléments d'actif »
 + compte 675 « valeur comptable des éléments d'actif cédés »(M22) / « valeur des éléments d'actif cédés » (M21)
 – compte 777 « subventions d'investissement virées au résultat » (M22) / « Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat » (M21)
 – compte 778 « Autres produits exceptionnels »

Dénominateur : Somme des comptes de classe 7 réalisés

- Compte 775
- Compte 777
- Compte 778
- Compte 78

Données sources :

- Somme des comptes de classe 7 réalisés (total des recettes d'exploitation)
- Résultat de l'exercice (compte 12)
- Montant du compte 68 (DAP)
- Montant du compte 78 (RAP)
- Montant du compte 775 « produit des cessions d'éléments d'actif»
- Montant du compte 675 « valeur comptable des éléments d'actif cédés » (M22) / « valeur des éléments d'actif cédés » (M21)
- Montant du compte 777 « subventions d'investissement virées au résultat » (M22) / « Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat » (M21)
- Montant du compte 778 « Autres produits exceptionnels »

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Compte administratif N-1

Commentaires et précisions :Les intitulés des comptes sont précisés en fonction de la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22).

Lecture

Cet indicateur traduit la capacité de l'établissement à dégager annuellement, grâce à son exploitation, les fonds nécessaires aux investissements. Le montant de la CAF peut être affecté au remboursement des emprunts, à l'investissement ou au renforcement des fonds propres de la structure en vue des investissements futurs. Le mode de calcul retenu est identique dans le TDB, pour les CA, les EPRD et les ERRD.

Evolution

Tout ESMS
Propriétaire
ou mixte

Indicateur IFi2.2	Taux de vétusté des constructions
Axe	Finances et budget
Question clé	Quels sont les grands équilibres financiers ? (IFi2)

Signification

Comparaison du montant cumulé de l'amortissement des constructions avec la valeur brute des constructions

Définition

Mode de calcul :

Numérateur :

Amortissement cumulé des constructions

Dénominateur :

Valeur initiale (valeur brute) des constructions **hors immobilisations en cours**

Données sources :

- Montant du compte 2813
- Montant du compte 2814
- Montant du compte 2823 si existant
- Montant du compte 2824 si existant
- Montant du compte 213
- Montant du compte 214
- Montant du compte 223
- Montant du compte 224

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Système d'information Comptable et financier

Commentaires et précisions : Les intitulés des comptes sont identiques quelle que soit la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22) cependant, les comptes 2823 et 2824 n'existent pas dans la M22 bis.

Lorsqu'un établissement ou service est composé de deux bâtiments, il convient d'additionner les budgets.

Cet indicateur est renseigné par tous les ESMS qui ont déclarés en donnée de caractérisation être propriétaire de tout ou partie de leur patrimoine immobilier. Les données saisies correspondent à la partie du patrimoine dont sont propriétaires les ESMS (constructions inscrites à l'actif du bilan).

Lecture

Cet indicateur permet d'estimer le degré d'amortissement des constructions sur la base des éléments comptables. Plus le taux est élevé, plus les constructions sont amorties.

Tout
ESMS

Indicateur
IFI2.5

Taux de vétusté des équipements

Axe

Finances et budget

Question clé

Quels sont les grands équilibres financiers ? (IFI2)

Signification

Comparaison du montant cumulé de l'amortissement des équipements hors construction avec leur valeur brute

Définition

Mode de calcul :

Numérateur :

Amortissement cumulé des immobilisations (équipements)

Dénominateur :

Valeur initiale (valeur brute) des immobilisations (équipements)

Données sources :

- Montant du compte 2815
- Montant du compte 2818
- Montant du compte 2825 si existant
- Montant du compte 2828 si existant
- Montant du compte 215
- Montant du compte 218
- Montant du compte 225
- Montant du compte 228

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Système d'information Comptable et financier

Commentaires et précisions : Les intitulés des comptes sont identiques quelle que soit la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22). Cependant, les comptes 2825 et 2828 n'existent pas dans la M22 bis.

Lecture

Cet indicateur permet d'estimer le degré d'amortissement des constructions sur la base des éléments comptables.

Indicateur
IFI2.3

Taux d'endettement

Axe Finances et budget

Question clé Quels sont les grands équilibres financiers ? (IFI2)

Signification

Rapport entre les encours de la dette à moyen et long terme et les capitaux permanents

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Encours de la dette =
Solde créditeur du compte 16 « Emprunts et dettes assimilées », hors compte 1688 « intérêts courus »

Dénominateur : Capitaux permanents = Soldes créditeur des comptes :

10 « apports, dotations, réserves » (M21 et M22) / « fonds associatifs et réserves » (M22bis)

13 « subventions d'investissement »

14 « provisions réglementées »

15 « provisions pour risques et charges » (M22) / « provisions » (M21)

16 « emprunts et dettes assimilées », hors 1688 « intérêts courus » et hors 165 « dépôts et cautionnements reçus »

+ Solde débiteur ou créditeur des comptes :

11 « report à nouveau »

12 « résultat de l'exercice »

Données sources :

- Solde créditeur du compte 10 « apports, dotations, réserves » (M21 et M22) / « fonds associatifs et réserves » (M22bis)
- Solde créditeur du compte 13 « subventions d'investissement »
- Solde créditeur du compte 14 « provisions réglementées »
- Solde créditeur du compte 15 « provisions pour risques et charges » (M22) / « provisions » (M21)
- Solde créditeur du compte 16 « emprunts et dettes assimilées », hors 1688 « intérêts courus » et hors 165 « dépôts et cautionnements reçus »
- Solde débiteur ou créditeur du compte 11 « report à nouveau »
- Solde débiteur ou créditeur du compte 12 « résultat de l'exercice »

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Système d'information Comptable et financier

Commentaires et précisions : Les intitulés des comptes sont précisés en fonction de la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22).

Concernant le Solde créditeur du compte 13 « subventions d'investissements », il convient de tenir compte du Net, c'est-à-dire compte 131 (Subvention brute) - compte 139 (QP Subvention d'investissement inscrite au résultat)

Il est par ailleurs précisé que l'encours de la dette (solde créditeur du compte 16 hors compte 1688) ne comprend que la dette à long terme (plus d'un an).

Lecture

Cet indicateur permet d'identifier le poids de l'endettement dans l'ensemble des ressources stables ou capitaux permanents (passif, haut de bilan).

Indicateur IFI2.4	Fonds de roulement net global en jours de charges courantes
Axe	Finances et budget
Question clé	Quels sont les grands équilibres financiers ? (IFI2)

Signification	Identification de l'efficacité du cycle bilanciel d'exploitation.		
Définition	<p>Mode de calcul :</p> <p><u>Numérateur :</u> Montant du fonds de roulement (FRNG) : écart entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés → soustraction entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La somme des comptes débiteurs de classes 1 et 2 • La somme des comptes créditeurs de classe 1 et 2, ainsi que les comptes créditeurs 39, 49 et 59 <p><u>Dénominateur :</u> Montant des charges courantes annuelles</p> <p>Le résultat doit être multiplié par 365.</p>	<p>Données sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant des comptes créditeurs de classe 1 et de classe 2 • Montant des comptes 39 « dépréciation des stocks et en cours » (M21 et M22), 49 « provision pour créance douteuse » (M22) / « dépréciation des compte de tiers » (M21) et 59 « dépréciation des comptes financiers » (M21 et M22) • Montant des comptes débiteurs de classe 1 • Montant des comptes débiteurs de classe 2 • Montant des charges courantes annuelles en classe 6 	
	Unité : Jours	Période de référence : N-1	Source : Système d'information Comptable et financier
	Commentaires et précisions : Les intitulés des comptes sont précisés en fonction de la nomenclature comptable applicable à l'ESMS (M21 ou M22). Le périmètre des charges courantes annuelles doit correspondre à celui intégré dans le calcul du même indicateur à l'ERRD (total des charges hors exceptionnel et hors dotations calculées).		

Lecture	Le fonds de roulement représente les ressources dont dispose l'ESMS pour financer son cycle d'exploitation et son cycle d'investissement. Si cet agrégat est positif, cela signifie que l'ESMS dégage des ressources disponibles pour financer d'éventuels besoins liés au court ou moyen terme. Il est idéalement supérieur au Besoin en Fonds de Roulement. A l'inverse, un fonds de roulement négatif traduit généralement une situation de déficit financier.
----------------	---

Indicateurs de niveau 2

**« INDICATEURS CLES D'ANALYSE
ET PILOTAGE INTERNE »**

Tout ESMS

Indicateur 2Fi.3.2 Répartition des dépenses réalisées par groupe

Axe Finances et budget

Question clé Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par groupe? (2Fi3)

Signification

Répartition des dépenses réalisées par groupe sur la section exploitation

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Somme des dépenses par groupe de la section d'exploitation :

- Montant des « dépenses afférentes à l'exploitation courante » (Groupe 1)
- Montant des « dépenses afférentes aux personnels » (Groupe 2)
- Montant des « dépenses afférentes à la structure » (Groupe 3)

Dénominateur : Somme des comptes de classe 6 réalisés (montant des dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice)

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Compte administratif, EPRD, ERRD

Données sources :

- Somme des comptes de classe 6 réalisés (montant des dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice)
- Montant des « dépenses afférentes à l'exploitation courante » (Groupe 1)
- Montant des « dépenses afférentes aux personnels » (Groupe 2)
- Montant des « dépenses afférentes à la structure » (Groupe 3)

Commentaire

Dans le cadre des EPRD, la notion de titre disparaît. En conséquence tous les établissements doivent saisir par groupe. Une table de correspondance sera mise à disposition par la CNSA.

Indicateur 2Fi4.1 Répartition des recettes par section tarifaire

Axe Finances et budget

Question clé Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ? (2Fi4)

Signification	Répartition des recettes par section tarifaire sur la totalité des produits d'exploitation		
Définition	<p>Mode de calcul :</p> <p><u>Numérateur</u> : Somme des recettes par section tarifaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont recettes section « hébergement » • Dont recettes section « dépendance » • Dont recettes section « soins » <p><u>Dénominateur</u> : Somme des comptes de classe 7 réalisés</p>		<p>Données sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant des recettes section « hébergement » • Montant des recettes section « dépendance » • Montant des recettes section « soins » • Somme des comptes de classe 7 réalisés
	Unité : %	Période de référence : N-1	Source : Compte administratif
	<p>Commentaires et précisions :</p> <p>Il y a 3 sous-indicateurs, soit 1 résultat par section :</p> <ul style="list-style-type: none"> • section « hébergement » • section « dépendance » • section « soins » <p>Les Produits d'exploitation correspondent à l'ensemble des produits – les produits financiers exceptionnels et les reprises sur provisions</p>		
Lecture			

Indicateur 2Fi4.2 Répartition des dépenses par section tarifaire

Axe Finances et budget

Question clé Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ? (2Fi4)

Signification

Répartition des dépenses par section tarifaire sur le total des charges

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Somme des dépenses par section tarifaire :

- Dont dépenses section « hébergement »
- Dont dépenses section « dépendance »
- Dont dépenses section « soins »

Dénominateur : Somme des comptes de classe 6 réalisés

Données sources :

- Montant des dépenses / charges section « hébergement »
- Montant des dépenses / charges section « dépendance »
- Montant des dépenses / charges section « soins »
- Somme des comptes de classe 6 réalisés

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Compte administratif

Commentaires et précisions :

Il y a 3 sous-indicateurs, soit 1 résultat par section :

- section « hébergement »
- section « dépendance »
- section « soins »

Lecture

EHPAD et
FAM/EAM

Indicateur 2Fi4.3 Taux d'utilisation de la dotation en soins

Axe Finances et budget

Question clé Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ? (2Fi4)

Signification Taux d'utilisation de la dotation de soins

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Montant des dépenses section « soins »
Dénominateur : Montant des recettes section « soins »

Données sources :

- Montant des dépenses / charges section « soins »
- Montant des recettes section « soins »

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Compte administratif

Commentaires et précisions :

Lecture

Cet indicateur est également demandé dans le cadre de la GDR (Gestion Du Risque) – Efficience EHPAD.

Indicateur 2Fi4.4 Structure des dépenses financées par la dotation de soins

Axe Finances et budget

Question clé Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ? (2Fi4)

Signification Ventilation des dépenses financées par la dotation de soins

Définition

Mode de calcul :
Numérateur : Montant des dépenses financées par la dotation de soins :

- De personnel (y compris intérimaire)
- De prestation et fournitures médicales et paramédicales
- De matériel médical (y compris en location)

Dénominateur : Montant dépenses / charges section « soins »

Données sources :

- Montant des dépenses de personnel financées par la dotation de soins
- Montant des dépenses de prestation et fournitures médicales et paramédicales financées par la dotation de soins
- Montant des dépenses de matériel médical financées par la dotation de soins
- Montant dépenses / charges section « soins »

Unité : %

Période de référence : N-1

Source : Compte administratif

Commentaires et précisions :

Lecture Cet indicateur est également demandé dans le cadre de la GDR (Gestion Du Risque) – Efficience EHPAD.

AXE N°4

OBJECTIFS

Etat des lieux de la fonction « système d'information » dans les ESMS

Axe Objectifs

Question clé Quel est l'état des lieux de la fonction « système d'information » au sein de l'ESMS ?

Présentation du questionnaire

Objectif : interroger la situation de l'ESMS au moment de la saisie des données.

Qu'est-ce qu'un système d'information ?

« **Un système d'information (SI)** est constitué de l'ensemble des ressources (les hommes, le matériel, les logiciels) organisées pour collecter, stocker, traiter et communiquer les informations.

L'objectif de ce questionnaire est de permettre aux ESMS d'effectuer un état des lieux de leur propre fonction « système d'information » et de pouvoir se comparer avec des structures de leur catégorie.

Les données requises s'articulent autour de deux axes :

1. L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?
2. Quel est l'usage du SI dans l'ESMS ?

Chaque axe thématique regroupe des questions à choix simple ou à choix multiples et des données à saisir (ex : montant du budget d'exploitation, nom du logiciel, nombre de projets personnalisés informatisés...) sur différents items précisés ci-après.

Etat des lieux de la fonction « système d'information » dans les ESMS

Axe Objectifs

Question clé Quel est l'état des lieux de la fonction « système d'information » au sein de l'ESMS ?

L'ESMS dispose-t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Gouvernance du SI

Moyens alloués au SI

Équipement SI

Sécurité SI

Capacité d'échange et de partage

Quel est l'usage du SI dans l'ESMS ?

Fonction de pilotage

Fonctions supports

Dossier informatisé de l'utilisateur / résident

**L'ESMS DISPOSE T-IL DES ÉLÉMENTS SOCLES
GARANTISSANT LE BON FONCTIONNEMENT DE SON SI ?**

Evolution

Une feuille de route SI ou un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) a été bien défini et formalisé

Axe Objectifs

Question clé L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Signification

Qu'est-ce qu'une feuille de route SI ou schéma directeur des systèmes d'information ?

C'est un document qui permet une programmation projet cadrant l'évolution du SI sur une période donnée, allant généralement de 3 à 5 ans. Il s'agit ainsi :

- D'un document qui permet de fixer les grandes orientations en matière de SI, en prenant appui sur un bilan de l'existant et sur une analyse des besoins actuels et futurs ;
- D'un document stratégique intégrant une vision du SI cible ainsi que les évolutions techniques et technologiques socles, qui lui permettent de fonctionner de façon performante.
- D'établir un portefeuille projet pour y cadrer les caractéristiques directrices (calendrier, budget, objectifs, etc.) : fiche de cadrage par projet.

Ce document une fois définie, doit permettre de garantir l'alignement stratégique du SI vis-à-vis des attentes et des besoins de l'ESMS.

A quels enjeux répond ces documents ?

- Mener une réflexion sur les leviers SI au service de ses orientations stratégiques ;
- Permettre un alignement stratégique du SI à travers la définition de priorités et leur déclinaison en projets SI sur 3 à 5 ans ;
- Dimensionner les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus ;
- Définir et piloter un portefeuille de projets dans la durée et en cohérence avec les transformations vécues par l'organisation ;
- Contribuer à une diffusion large de la culture SI à travers une démarche de co-construction ;
- Prendre en compte et anticiper les besoins de l'organisation et les impacts des évolutions réglementaires.

Quelle et la différence entre une feuille de route Si et un SDSI ?

Le SDSI est un document plus complexe qui entre plus dans le détail des projets. Il convient à des organisations matures sur le SI. La feuille de route peut être une première brique pour permettre aux établissements de parvenir un SDSI si cela semble nécessaire.

N.B : Une production ANAP sur la réalisation d'une feuille de route SI est à votre disposition (<http://numerique.anap.fr/publication/2602>)

Données demandées

OUI
EN COURS
NON

Le SI est-il un axe identifié dans le cadre du CPOM ?

Axe Objectifs

Question clé L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Signification

Une fiche SI dans le cadre du CPOM

Dans le cadre de la négociation du CPOM, des fiches dédiées au système d'information peuvent être réalisées pour définir les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et les différents critères qui caractérisent une fiche SI du CPOM :

- Les besoins identifiés,
- Le périmètre,
- Les parties-prenantes,
- Les prérequis,
- Les moyens,
- Les indicateurs de suivi.

Ces fiches permettent aux ESMS et aux autorités de contrôle et de tarification de suivre les actions liées aux SI

Exemple d'objectif présent dans une fiche SI CPOM :

- Améliorer la prise en charge des usagers par le déploiement d'un dossier de l'utilisateur informatisé
- Développer le pilotage et l'outillage décisionnel
- Mettre en œuvre les actions de conformité relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données

Données demandées

OUI
NON

Le montant du budget d'exploitation du SI

Axe Objectifs

Question clé Quel est le montant en euro du budget d'exploitation de votre SI ?

Définition

Il n'existe pas encore actuellement un consensus sur les éléments et les critères qui définissent un budget d'exploitation du SI. Ce budget correspond aux dépenses courantes sur une année pour faire fonctionner le système d'information

A titre indicatif, voici les éléments à minima à prendre en compte pour le calculer :

- **RH** : Personnel(s) dédié(s) (DSI, RSI, référent, etc.), prestataire, etc.
- **Fonctionnement** : maintenance, support, hébergement externalisé, prestataires, abonnements logiciels, abonnement internet, abonnement mobiles, etc.

Investissement : achat matériel (hébergement, réseau/ téléphonie), licence, etc.

Unité : euro

Période de référence : N-1

Source : données comptables

Le montant du budget d'investissement du SI

Axe Objectifs

Question clé Quel est le montant en euro du budget d'investissement de votre SI ?

Définition

Il n'existe pas encore actuellement un consensus sur les éléments et les critères qui définissent un budget d'investissement du SI.

Ce budget correspond aux dépenses afférentes à des biens matériels ou immatériels qui enrichissent le patrimoine et l'équipement de l'établissement .

A titre indicatif, voici les éléments à minima à prendre en compte pour le calculer :

- **Matériel** : Serveur d'hébergement, réseau (internet et téléphonie), ordinateur, etc.
- **Immatériel** : achat de licence auprès d'éditeur

Unité : euro

Période de référence : N-1

Source : données comptables

Vous disposez d'un responsable des Systèmes d'Information (RSI) ou Directeur des systèmes d'Information (DSI) ?

Axe Objectifs

Question clé L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Signification

Profil Directeur des Systèmes d'Information (DSI) :

Le DSI est le garant de l'alignement du SI sur la stratégie de l'ESMS. Il est responsable de la traduction de la stratégie de l'ESMS en feuille de route ou schéma directeur des systèmes d'information. Le DSI a pour responsabilité l'animation des instances de gouvernance SI. Son positionnement lui confère un rôle de pilotage et de suivi des processus SI, des projets, de la sécurité, etc.

Profil Responsable des Systèmes d'Information (RSI) :

Tout comme le DSI, le responsable des systèmes d'information est en responsabilité de la stratégie SI et du pilotage des projets. Son positionnement lui confère un rôle dans l'exécution des marchés et la mise en œuvre des projets au sein de la DSI sur l'ensemble des aspects de cette dernière.

Si oui, précision pour le profil

En interne à l'ESMS (c'est-à-dire avec les salariés de la structure)

- De manière externalisée (recours à des prestataires)
- De manière mutualisée par convention formalisée (GIP, GIE, GCS, GCSMS, CHT...)
- De manière mutualisée en interne à l'OG (Rappel: il ne s'agit pas ici d'identifier les prestations délivrées par l'OG pour ses ESMS. Il s'agit par exemple d'identifier l'usage commun à plusieurs structures d'un profil ou une fonction de l'une des structures).

NB: une production ANAP est à votre disposition pour aller plus loin

<https://www.anap.fr/ressources/publications/detail/actualites/referentiel-de-competences-en-systeme-dinformation/>

Données demandées

- NON
- RECRUTEMENT EN COURS
- OUI, en interne à l'ESMS (salarié de la structure)
- OUI, en externe à l'ESMS (recours à prestataire)
- OUI, mutualisé et internalisé au sein de l'OG
- OUI, mutualisé au sein de l'OG et externalisé (prestataire)
- OUI, mutualisé avec d'autres ESMS (GCS MS, convention, etc.)

Votre politique de sécurité informatique prévoit-elle la mise en œuvre des actions suivantes :

Axe Objectifs

Question clé L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Signification

Définition de la politique de mot de passe :

Une politique de sécurité des mots de passe permet de transmettre au sein d'un ESMS les règles destinées à améliorer la sécurité des systèmes d'information. Elle permet d'éditer les bonnes pratiques pour avoir un mot de passe relativement robuste.

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a édité quelques recommandations :

- Utilisez un mot de passe unique. Ne demandez jamais à un tiers de générer pour vous un mot de passe ;
- Modifiez systématiquement et au plus tôt les mots de passe par défaut lorsque les systèmes en contiennent ;
- Renouvelez vos mots de passe avec une fréquence raisonnable. Tous les 90 jours est un bon compromis pour les systèmes contenant des données sensibles ;
- Ne stockez pas les mots de passe dans un fichier sur un poste informatique particulièrement exposé au risque (exemple : en ligne sur Internet), encore moins sur un papier facilement accessible ;

Pour aller plus loin : <https://www.ssi.gouv.fr/guide/mot-de-passe/>

Définition audit de sécurité :

Un audit de sécurité est l'un des moyens à disposition de tout organisme pour éprouver et s'assurer du niveau de sécurité de son système d'information. Il permet, en pratique, de mettre en évidence les forces mais surtout les faiblesses et vulnérabilités du système d'information. Ses conclusions permettent d'identifier des axes d'amélioration, de proposer des recommandations et de contribuer ainsi à l'élévation de son niveau de sécurité, en vue, notamment, de son homologation de sécurité. L'audit peut recouvrir une ou plusieurs des thématiques (applicatif, réseau, etc.) Il doit être réalisé par une entité externe.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/e-sante/sih/hopen>

Données demandées

Nous n'avons pas de politique SI
Accès au SI nominatif
Une politique de mots de passe est formalisée et mise en œuvre
Un audit externe est réalisé régulièrement

Avez-vous désigné un DPO ?

Axe Objectifs

Question clé L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Signification

Dans le cadre de la réglementation générale à la protection des données, la désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) est obligatoire pour les organismes publics et les entités dont l'activité de base vous amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle, ou à traiter à grande échelle des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infraction.

Il est le « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données. Il est en charge :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci

Source : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Actions entreprises pour la mise en conformité avec le RGPD

Axe Objectifs

Question clé L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Signification

Définition des critères de la liste déroulante :

- 1 : Réalisation d'un registre des activités de traitement** : Le registre est prévu par l'article 30 du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD). Il participe à la documentation de la conformité.
- 2 : Plan d'actions détaillant les actions RGPD à mener** : document formalisant la feuille de route des actions à mettre en place dans le cadre de la conformité du RGPD
- 3 : Existence d'un document lié au règlement intérieur formalisant les règles d'accès et d'usage du SI**, en particulier pour les applications gérant des données de santé à caractère personnel, diffusé au personnel, aux nouveaux arrivants, prestataires et fournisseurs
- 4 : Information des usagers /résidents** sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel
- 5 : Procédure d'exercice des droits** : document formalisant les conditions d'exercice de droit au sein du structure (à qui m'adresser, comment, modalité, etc.). Elle permet d'exercer les différents droits liés aux traitements des données (suppression, opposition, etc.)
- 6 : Procédure de notification de violation des données** : Le RGPD impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.
- 7 : Politique de conservation et suppression des données** : document formalisant les durées de conservation par grande catégorie de données ou documents. Elle présente la méthode d'archivage et de suppression de ces dernières.

Vos données de santé sont-elles hébergées à l'externe ? Si oui, l'hébergeur est-il certifié HDS ?

Axe Objectifs

Question clé L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Signification

Les données personnelles de santé sont des données sensibles. Leur accès est encadré par la loi pour protéger les droits des personnes. L'hébergement de ces données doit en conséquence être réalisé dans des conditions de sécurité adaptées à leur criticité. La réglementation définit les modalités et les conditions attendues.

« Toute personne physique ou morale qui héberge des données de santé à caractère personnel recueillies à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi médico-social pour le compte de personnes physiques ou morales à l'origine de la production ou du recueil de ces données ou pour le compte du patient lui-même, doit être agréée ou certifiée à cet effet. »

L.1111-8 du code de la santé publique, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016

Les hébergeurs de données de santé sur support numérique doivent être certifiés. La procédure de certification repose sur une évaluation de conformité au référentiel de certification.

Données demandées

- OUI
- NON
- EN COURS
- NON APPLICABLE

Votre établissement utilise-t-il un service de Messagerie Sécurisée intégré à l'espace de confiance MS Santé

Axe Objectifs

Question clé L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

Signification

Messagerie sécurisée de Santé (MSSanté)

MSSanté est un espace de confiance au sein duquel les professionnels habilités à échanger des données de santé, peuvent s'échanger par mail des données de santé de manière dématérialisée en toute sécurité. MSSanté facilite les échanges interprofessionnels et accélère l'usage du numérique en santé.

MSSanté réunit un ensemble d'opérateurs de messageries qui respectent des exigences de sécurité et d'interopérabilité et contractualisent avec l'ASIP Santé, gestionnaire de l'espace de confiance sécurisé.

MSSanté protège la responsabilité des professionnels habilités à échanger des données de santé. Utiliser une messagerie sécurisée préserve les données du patient dans le respect du secret médical, cadre posé par la CNIL et le code de la santé publique.

Pour aller plus loin : <https://esante.gouv.fr/securite/messageries-de-sante-mssante>

Données demandées

OUI
NON

QUEL EST L'USAGE DU **SI** DANS VOTRE **ESMS** ?

Evolution

Combien de modules sont couverts par votre SI RH actuel ?

Axe

Objectifs

Question clé

Quel est l'usage du SI dans votre ESMS ?

Signification

Nous pouvons distinguer 9 processus RH correspondant à 9 fonctions d'un SI Ressource-Humaine :

- 1. Piloter la fonction RH
- 2. Piloter la masse salariale
- 3. Recrutement et Mobilité
- 4. Gestion administrative du personnel
- 5. Gestion des temps et activités (GTA)
- 6. Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences (GPMC)
- 7. Gestion de la formation
- 8. Promouvoir la santé et la qualité de vie au travail
- 9. Paie

Ces modules peuvent être intégrés dans un SI unique ou être composés de plusieurs applications (interfacées ou non).

L'objectif est d'évaluer simplement le niveau d'informatisation des fonction RH :

- Aucun module : non informatisé
- 1 à 3 module(s): maturité faible
- 4 à 6 modules : maturité moyenne
- 7 à 9 modules : maturité forte

N.B. : une production ANAP sur le SI RH est disponible pour vous accompagner

<https://www.anap.fr/ressources/outils/detail/actualites/outil-diagnostic-si-rh-evaluer-la-maturite-fonctionnelle-du-systeme-d-information-des-ressources-humaines/>

Données demandées

Nombre de modules ouverts par le SI RH

Taux de dossiers administratifs d'un usager/résident informatisés

Axe Objectifs

Question clé Quel est l'usage du SI dans votre ESMS ?

Signification

Connaitre le taux d'informatisation du dossier administratif pour un usager/résident

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de dossiers administratifs informatisés réalisés sur l'année N-1

Dénominateur : (Nombre d'usagers/résidents accompagnés au 31/12 de l'année N-1)

x 100

Données sources :

Nombre de dossiers administratifs d'un usager / résident créés dans le logiciel

Nombre d'usagers/résidents accompagnés au 31/12

Unité : Taux (%)

Période de référence : N-1

Source : logiciel dossier usager/résident informatisé.

Commentaires et précisions : Pour le dénominateur, il s'agit d'obtenir une photographie à un instant t (31/12) de la valeur demandée

Lecture

Cet indicateur permet de connaitre le niveau d'usage du logiciel dossier informatisé de l'usager/résident au sein d'un ESMS via le calcul du taux d'informatisation du volet administratif du dossier de l'usager.

Taux de projets personnalisés d'un usager/résident informatisés

Axe Objectifs

Question clé Quel est l'usage du SI dans votre ESMS ?

Signification

Connaitre le taux d'informatisation du projets personnalisés pour un usager/résident

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de projets personnalisés informatisés réalisés sur l'année N-1

Dénominateur : (Nombre d'usagers/résidents accompagnés au 31/12 de l'année N-1)

x 100

Données sources :

Nombre de projet personnalisés d'un usager / résident créés dans le logiciel

Nombre d'usagers/résidents accompagnés au 31/12

Unité : Taux (%)

Période de référence : N-1

Source : logiciel dossier usager/résident informatisé.

Commentaires et précisions : Pour le dénominateur, il s'agit d'obtenir une photographie à un instant t (31/12) de la valeur demandée

Lecture

Cet indicateur permet de connaitre le niveau d'usage du logiciel dossier informatisé de l'usager/résident au sein d'un ESMS via le calcul du taux d'informatisation du projet personnalisé du dossier de l'usager.

QUELLES SONT LES PRATIQUES DE L'ESMS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Nouveauté

Intégration des enjeux du développement durable

Axe Objectifs

Question clé

Comment intégrez-vous les enjeux du développement durable (durabilité économique, sociale, sociétale et environnementale) dans les projets majeurs de votre structure ?

Signification

Mesure de la maturité en termes de développement durable

Définition

Mode de calcul :

- 1. Les projets majeurs de la structure ne tiennent compte que de l'impact économique.
- 2. Les projets majeurs de la structure tiennent compte des impacts sur tous les enjeux du Développement Durable : environnementaux, sociaux, sociétaux ou économiques.
- 3. Les impacts des projets majeurs de la structure sur les enjeux du Développement Durable sont positifs et font l'objet d'un engagement (projet de la structure, fiche action dans le CPOM, articles dans les conventions de partenariat, etc.).
- 4. Les impacts des projets majeurs de la structure sur les enjeux du Développement Durable font l'objet d'une évaluation, suivi et amélioration continue.
- 5. Tous les projets de la structure font l'objet d'une formalisation, d'une évaluation, d'un suivi et d'une amélioration continue en matière d'enjeux du Développement Durable.

Données sources :

N/A

Unité : N/A

Période de référence : N-1

Source :

Projet de la structure

Commentaires et précisions :

Le niveau de maturité s'apprécie selon un mode déclaratif et selon une échelle sur laquelle la structure doit se positionner : un niveau de 1 à 5, plus le niveau est élevé et plus la structure est mature.

Liste déroulante, un seul choix possible. Le niveau choisi suppose que les niveaux inférieurs sont maîtrisés.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rendre à cette adresse :

<http://rse.anap.fr/publication/2292-mon-observatoire-du-dd-referentiel-d-indicateurs/5567-integration-du-dd>

Qualité de vie au travail

Axe Objectifs

Question clé Comment est abordée la qualité de vie au travail (QVT) au sein de votre structure ?

Signification

Mesure de la maturité en termes de QVT

Définition

Mode de calcul :

- 1. La structure respecte la réglementation en matière de conditions de travail.
- 2. La structure met en place des dispositifs donnant la capacité aux salariés de s'exprimer et d'agir sur leurs conditions de travail.
- 3. La structure co-construit avec les salariés ou leurs représentants le contenu et l'organisation du travail lors des phases de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets techniques ou organisationnels.
- 4. Le contenu et l'organisation du travail est parfaitement aligné sur les enjeux de la qualité de vie au travail, la direction est formée à ces enjeux.
- 5. Les enjeux de la qualité de vie au travail font l'objet d'une évaluation et d'une amélioration continue.

Données sources :

N/A

Unité : N/A

Période de référence : N-1

Source :

Projet de la structure

Commentaires et précisions :

Le niveau de maturité s'apprécie selon un mode déclaratif et selon une échelle sur laquelle la structure doit se positionner : un niveau de 1 à 5, plus le niveau est élevé et plus la structure est mature.

Liste déroulante, un seul choix possible. Le niveau choisi suppose que les niveaux inférieurs sont maîtrisés.

Consommation d'énergie par m²

Axe Objectifs

Question clé Quelle est votre consommation d'énergie annuelle par m² ?

Signification

Consommation totale d'énergie de l'établissement au regard de la surface occupée

Définition

Mode de calcul :

Numérateur : Consommation énergétique de l'année N-1

Dénominateur : Superficie en m²

Données sources :

- Nombre de kWh consommés en N-1
- Nombre de m² dont dispose par l'ESMS

Unité : kWh/m²

Période de référence : N-1

Source :

- Concernant l'énergie : Factures des fournisseurs d'énergie, relevés des compteurs, certificats de garantie d'origine du fournisseur (pour l'énergie fournie et consommée d'origine renouvelable)
- Concernant la surface exploitée : Se rapprocher du service de sécurité de l'établissement

Commentaires et précisions :

Les consommations sont exprimés en kWh quelle que soit l'énergie utilisée.

Cet indicateur est issu de l'observatoire du développement durable. Plus d'informations sur son mode de remplissage et son interprétation sont disponibles à cette adresse :

<http://rse.anap.fr/publication/2292-mon-observatoire-du-dd-referentiel-d-indicateurs/5592-nouveau-contenu>

Tous les ESMS ont vocation à remplir cet indicateur, y compris les services à domicile pour connaître la consommation associée aux locaux à usage de bureaux.

Lecture

Cet indicateur permet d'évaluer la consommation énergétique d'un établissement. Il est intéressant de lire cet indicateur au regard du taux de vétusté, de la date de construction, etc.

Politique de gestion des déchets

Axe Objectifs

Question clé Comment est abordée la qualité de vie au travail (QVT) au sein de votre structure ?

Signification

Mesure de la maturité en termes de gestion des déchets

Définition

Mode de calcul :

- 1. La structure n'a pas d'engagement au-delà des obligations juridiques.
- 2. La structure a formalisé une politique de gestion des déchets et réalisé une cartographie des filières de tri et des quantités produites.
- 3. La structure s'est donnée des objectifs de réduction et valorisation des déchets avec la mise en œuvre du tri sélectif ; les professionnels sont sensibilisés et/ou formés.
- 4. La politique et les procédures de gestion des déchets sont régulièrement évaluées et améliorées ; les patients et personnes accompagnées sont sensibilisés au tri des déchets.
- 5. La politique d'achats prend en compte la gestion des déchets issus des produits achetés.

Données sources :

N/A

Unité : N/A

Période de référence : N-1

Source :

Projet de la structure

Commentaires et précisions :

Le niveau de maturité s'apprécie selon un mode déclaratif et selon une échelle sur laquelle la structure doit se positionner : un niveau de 1 à 5, plus le niveau est élevé et plus la structure est mature.
Liste déroulante, un seul choix possible. Le niveau choisi suppose que les niveaux inférieurs sont maîtrisés.

Politique d'achat

Axe Objectifs

Question clé Comment votre structure pratique-t-elle ses achats ?

Signification

Mesure de la maturité en matière de politique d'achat responsable intégrant les enjeux du développement durable

Définition

Mode de calcul :

- 1. La structure a diagnostiqué ses pratiques d'achats.
- 2. La structure a ajusté ses achats aux besoins réels afin de rechercher un impact économique.
- 3. La structure intègre dans sa politique d'achat et d'appels d'offres des critères environnementaux.
- 4. La structure pratique des achats dans une approche en coût global et intègre des critères environnementaux et/ou sociaux.
- 5. La structure a mis en place un processus de décision et une politique évaluée, améliorée en continu et diffusée.

Données sources :

N/A

Unité : N/A

Période de référence : N-1

Source :

Projet de la structure

Commentaires et précisions :

Le niveau de maturité s'apprécie selon un mode déclaratif et selon une échelle sur laquelle la structure doit se positionner : un niveau de 1 à 5, plus le niveau est élevé et plus la structure est mature.

Liste déroulante, un seul choix possible. Le niveau choisi suppose que les niveaux inférieurs sont maîtrisés.

Lecture

Les structures sanitaires, sociales médico-sociales, par le volume et la diversité de leurs achats, peuvent avoir un impact important et un effet d'entraînement dans de nombreuses filières professionnelles en intégrant dans le choix des produits et services qu'ils achètent, des critères de développement durable. Le choix concerne les produits achetés mais également celui des services choisis [...]

ANAP

appui santé & médico-social

Agence Nationale d'Appui à la Performance
des établissements de santé et médico-sociaux

